

Du monde social en tant que scène d'un procès

Luc Boltanski, Elisabeth Claverie

▶ To cite this version:

Luc Boltanski, Elisabeth Claverie. Du monde social en tant que scène d'un procès. N. Offenstadt, S. Van Damme. Affaires, scandales et grandes causes: De Socrate à Pinochet, Stock, pp.395-452, 2007, Les Essais, 978-2234058910. halshs-01025309

HAL Id: halshs-01025309 https://shs.hal.science/halshs-01025309v1

Submitted on 17 Jul 2014

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers. L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Luc Boltanski, Elisabeth Claverie

Du monde social en tant que scène d'un procès

Notre attention s'est trouvée orientée vers la notion d'affaire en suivant deux voies apparemment très différentes. L'auteure de ce texte, anthropologue, spécialisée dans l'anthropologie historique et juridique, y est venue par l'étude de sources judiciaires, notamment, du XVIII° siècle. Quand à l'auteur, sociologue de la société française contemporaine, la notion d'affaire s'est imposée à lui depuis l'étude du sens de l'injustice dans le cours de la vie quotidienne.

Le lien entre affaires et Forme affaire

En proposant de donner un contenu formalisé à la notion d'affaire, alors que le terme est au XVIIIème siècle utilisé depuis longtemps dans la langue courante pour désigner aussi bien un procès en justice qu'une simple dispute ou litige avec un voisin, nous avons voulu désigner « quelque chose » qui, même s'il a pris un sens vague, renvoie malgré tout à une situation que chacun, aujourd'hui, est susceptible de reconnaître et d'endosser. En effet, le terme « affaire » une fois saisi par un locuteur qui l'expérimente sous ce nom, se trouve susceptible d'entretenir avec les expressions « d'affaire Calas » et, bien sûr, « d'affaire Dreyfus » et ce qu'elles recouvrent, une relation référentielle. On constate en effet que cette mise en relation entre les deux termes - le terme courant d' « affaires » et ce à quoi renvoie le terme analytique « Forme affaire » - est souvent accompli dans la pratique des acteurs, ce qui confère alors aux affaires le statut d'occurrences réflexives de la Forme Affaire. Cette mise en relation par les acteurs, quand elle se fait, se dégage alors comme une ressource politique, morale et sociale, inscrite de façon latente dans la culture publique comme figure mobilisable du répertoire critique.

En effet, les travaux que nous avons pu mener sur des conflits entre particuliers et le destin judiciaire de ces conflits – d'un côté dans une société paysanne du sud de la France¹, de l'autre dans la France urbaine contemporaine - nous ont fait apercevoir la relation entre

¹ Elisabeth Claverie, Pierre Lamaison, *L'impossible mariage*. *Violence et parenté en Gévaudan, XVII*°, *XVIII*°, *XIX*°, Paris, Hachette, 1982.

« affaires et Forme Affaire ». Celle-ci nous est apparue comme une articulation proprement politique capable (parmi d'autres) de relier par généralisations successives, le sentiment d'injustice d'une personne ordinaire et la possibilité pour elle que cette injustice soit vue, reconnue, représentée, au terme d'épreuves, d'engagements, de péripéties sociales, par un collectif que cette personne ou ses proches ont été capables de mobiliser.

Un autre sens de la « Forme affaire », dont les « affaires » seraient susceptibles d'hériter, pointe vers ce que cette Forme est (ou a été) capable de faire : modifier les agencements d'un « ça va de soi » et configurer autrement, au moins comme alternative, cet état de choses. Ceci renvoie à une « success story » inversant les relations du faible au fort et fait référence à ce que la Forme affaire a accompli : l'inversion des jugements portés sur la victime, sur l'offenseur et sur le collectif offensé, par le premier jugement, révélé trompeur, mais aussi une modification de l'agencement des descriptions et des valeurs auxquelles ce premier jugement renvoyait. Avec l'identification de ces deux composantes, nous avons pu mettre à jour le lien, toujours mobilisable par les personnes, entre tout sentiment d'injustice, toute dispute, tout litige, même mineur, et, donc, les revendications de justice et les dénonciations d'injustice exprimées, et la « forme affaire ». Celle-ci est elle même appuyée sur la forme « procès » (se plaindre, accuser, se défendre, perdre ou gagner) que la « forme affaire » confisque à son profit, en la déplaçant sur une scène plus large, devant un autre public transformé en public représentant « le tout » , et la subvertissant.

D'une certaine manière, pour la fin de l'époque moderne et l'époque contemporaine, la succession d'évènements qui firent l'affaire Calas et l'affaire Dreyfus, et leurs passages au travers de *toutes* les instances de jugements (la sphère domestique et privée, l'opinion de la rue, la presse, les diverses instances judiciaires, y compris l'appel, l'intervention du souverain et de différents corps étatiques) produit un schème grammatical, de nature aussi bien affective que politico-juridique, voire une structure mythique, qui met en scène la défense victorieuse de l'innocent isolé et accusé à tort par plus fort que lui, bref une réversibilité politique et historique, un desserrement des déterminismes.

Comment l'affaire vient à l'anthropologie historique?

C'est en travaillant sur l'histoire des formes revêtues par la défense et par l'accusation des prévenus dans le cadre de la justice criminelle que l'autre auteure de ce texte (Elisabeth Claverie) a pu identifier, ce que nous avons appelé la « forme affaire ». Cela en nous attachant particulièrement aux façons dont les opérations analysées étaient, d'abord, justifiées

ou récusées comme droits, et dans quelles limites, puis, en examinant le détail de leurs occurrences pratiques dans l'ensemble des séquences judiciaires - de l'enquête à la sentence en passant par l'instruction (l'information) et les audiences. Nous avons adopté par rapport à ces affaires un point de vue permettant de mettre en relation des éléments inscrits dans le cadre du prétoire avec des événements extérieurs à lui, de façon à couvrir tout l'espace référé par l'enquête et par les témoignages et à suivre les échanges de paroles, d'arguments et d'actions entre le dedans et le dehors de la scène judiciaire.

Parallèlement, nous avons poursuivi l'étude du couple défense/accusation en analysant l'élaboration des codes de procédures criminelles en France (code d'instruction criminelle de 1670, débats révolutionnaires de « la justice intermédiaire », code de procédure pénale de 1808). Nous avons, plus récemment, poursuivi l'étude de la façon dont étaient élaborées les procédures pénales – cette fois dans un cadre international - en prenant pour objet les codes réglant le déroulement des enquêtes, des audiences et de l'utilisation des preuves dans le cadre du Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie (lors de sa mise en place en1993 et des révisions ultérieures jusqu'en 2006). Notre attention s'est portée, particulièrement, sur les controverses ayant présidé à ce travail de codification, puis sur les actes de la pratique accusatrice et défensive mettant ces codes en œuvre au cours de procès. Ces différentes recherches ont mis en évidence le fait que la prise en charge de la défense comme de l'accusation, et de leurs arguments respectifs, ne se bornait pas au seul travail spécialisé des avocats et des procureurs, considéré comme une simple application de normes juridiques et de codes de procédures.

C'est donc la mise en lumière de l'interface et des modalités réciproques d'échanges entre les différentes scènes du prétoire et différentes scènes sociales (et politiques, y compris étatiques) elles-mêmes organisées selon des formats spécifiques, qui nous ont conduit à la notion d' « affaire ». « La plainte » est, bien sûr, un des premiers lieux de passage et d'effectuation de cet échange dont le caractère est souvent non explicite, quand il ne fait pas même l'objet de dénégations. Nous nous sommes alors attachés à suivre les modifications de la plainte, telle qu'elle était composée par les personnes, depuis le moment où ces dernières s'expriment oralement en décrivant, en des termes qui leur sont propres, ce qui les a affectées, jusqu'au transfert écrit de cette plainte par un scripteur légal dans l'acte judiciaire initial qu'est le procès-verbal en justice et qui servira de fondement à l'acte d'accusation, et, donc, à l'objet du jugement.

Ces modifications portent sur plusieurs points. On s'arrêtera ici aux procédures criminelles qui admettent, parmi d'autres cas de figure, que le plaignant est un acteur

susceptible ou capable de faire, par le dépôt de sa plainte auprès de « qui de droit », que des poursuites judiciaires soient diligentées (on dit qu'il peut « saisir le tribunal »), mais à condition, on va le voir, qu'il se dessaisisse, en quelque sorte, de sa plainte. En effet, le plaignant admis doit se plier à certaines conditions. Il doit renoncer à agir en personne et accepter de voir sa plainte et les accusations qui la sous-tendent relayées par une accusation au nom d'un tiers beaucoup plus « grand » que lui - le roi, la République, l'Etat, etc. - et marquer ainsi sa volonté de séparation principielle d'avec le monde personnel de la vengeance, du proche, du contact. Il doit aussi accepter de ne pas maintenir en l'état sa propre sensibilité normative, le langage ordinaire qui la décrit et les agencements descriptifs qui la soutiennent. Il doit donc renoncer au contrôle de la définition subjective, ou locale, de « ce » qui a été affecté. Il est en effet constant que le cours de la procédure judiciaire opère un travail de transformation de la formulation du récit initial de la plainte, dés l'orée du processus, de la part de l'accusation comme de la défense. La victime est refaçonnée. Il ne faut pas oublier non plus, par ailleurs, que les plaintes sont triées et sélectionnées par le greffe, et peuvent soit être abandonnées (parce qu'elles ne sont pas considérées comme crédibles ou parce que les preuves sont jugées insuffisantes) soit envoyées (aujourd'hui) en simple police, en correctionnelle ou aux Assises.

\$\$\$\$\$\$\$\$

Il reste que toute les personnes ayant été lésées d'une façon ou d'une autre, ayant subi un dommage, une violence, etc. ne portent pas plainte en justice, certaines d'ente elles pouvant choisir (ou être contraint à suivre) d'autres voies d'auto-réparation : repliement dans la prostration ou la dépression, oubli, vengeance privée, utilisation de rumeurs, manœuvres visant à « mobiliser l'opinion » par des pamphlets envoyés à la presse, etc.

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

Le lien Forme affaires et Procès

Pour nous le lien formel entre « forme affaire » et procès criminel est déterminant. Le procès criminel offre en effet une forme déjà-là, sous l'espèce d'une série de séquences fixes et réglementées. Il est un lieu institué où s'exerce un constant travail de transformation, de requalifications mutuelles des faits et du droit, mais aussi une activité de fabrications d'arrêts visant à clore, au moins pour un temps, telle ou telle définition mettant en rapport groupes de faits et droit. Cette grande variété des faits de tous ordres, de toutes tailles, de toutes compositions, manipulés dans ce lieu et devenant l'objet d'une foule d'opérations visant à les identifier, apprécier, juger, sanctionner fut une matrice pour l'opération de réplique organisée

par Voltaire dans un autre lieu d'énonciation que le prêtoire : la prise de parole devant le tribunal de l'opinion. En outre, garanti constitutionnellement par le souverain, sous la forme de « justice déléguée du Roi », sous l'Ancien Régime, le travail du judiciaire est garanti constitutionnellement par le Souverain. Si bien que le judiciaire et l'Etat échangent sans cesse, sous l'Ancien Régime et au delà, aussi bien des notions régaliennes que des indications implicites ou explicites ressortissant de la « sécurité de l'Etat ». Mais on y trouve aussi, plus tard, par le biais de la défense et de la procédure contradictoire, des arguments d'autres secteurs sociaux, en plus du traitement casuel des mille et une plaintes de la rue.

Un autre facteur donne au procès son appui à la « Forme affaire ». Les différentes phases du procès criminel sont régis par un code de procédure pénale dont chaque séquence donne accès, notamment depuis la mise en place des procédures contradictoires, à une scène hors champ -la scène du crime- d'un agencement incertain sur lequel les parties doivent statuer, avec l'appui des preuves dont ils disposent, et qui « parlent » recomposant alors maints éléments des agencements de la scène. Les opérations judiciaires en effet commencent avec l'identification du « corps du délit » et l'identification de « la scène de crime ». C'est notamment autour de cette séquence, ce que fit Voltaire, initiateur selon nous (EC) de la Forme affaire, en refaisant l'enquête, en requalifiant la scène de crime et le corps du délit et en jugeant le jugement du juge. Tous les protagonistes de la scène de crime seront alors substitués les uns aux autres. Mais cette enquête empirique, ce travail de requalification ne sera pas seulement une opération de sélection empirique et positiviste. Justement parce qu'au sein des procès eux-mêmes des traces de la puissance publique, des éléments politiques en provenance de sphères diverses circulent, une «montée en généralité » a été possible lorsque Voltaire, parasitant la forme procès à l'avantage de sa cause, en a transféré aussi les termes « politiques » en les déplaçant, constituant ainsi un des ressorts de la »Forme Affaire ». Un des autres ressorts utilisé par Voltaire dans les affaires Calas et la Barre consiste d'ailleurs dans l'utilisation (subvertie) du lien que morale et justice entretiennent traditionnellement. Non que les arguments de Voltaire soient nouveaux, ils appartiennent à un registre utilisé et disséminés dans certains cercles et dans certaines œuvres critiques. Mais il les noue ensemble et les présente sur une scène publique et parajudiciaire. En ressort une fable politique et morale puissante et vraie que diffuse Voltaire dans ses factums, par exemple lorsqu'il décrit les souffrances du Chevalier ou du Père Calas, « aux mains de l'obscurantisme », et qu'il retourne ainsi les effets de « ça va de soi » qui se dégageaient des descriptions du jugement officiel pour en faire des absurdités, voire des monstruosités. L'épreuve de vérité repose sur ce déplacement, une autre réalité plus vraie est désormais rendue perceptible et partageable.

(cit) Enfin, citons une autre trouvaille de Voltaire, son utilisation du vocabulaire issu de la littérature critique, ici dans sa défense, au civil, du Comte de Morangiès : « Il me demande de quel droit j'ai écrit en faveur de M. de Morangiès. Je lui répond : du droit qu'à tout citoyen de défendre un citoyen ; du droit que me donne l'étude que j'ai faite des ordonnances de nos rois, et des lois de ma patrie ; du droit que me donnent des prières auxquelles j'ai cédé ; de la conviction intime où j'ai été, et où je suis jusqu'à ce moment, de l'innocence de M. le comte de M. de Morangiès ; de mon indignation contre les artifices de la chicane, qui accablent si souvent l'innocence ».

<passage sur chicane>

Enfin, nouveau renversement opéré par Voltaire, le caractère publique des lettres et factums où il défend Calas et La BNarre est renforcé du fait, outre les caractéristiques générales de l'espace public sous l'Ancien Régime, par le fait qu'au XVIIIème siècle la procédure, régie par l'Ordonnance criminelle de 1670, est inquisitoire et secrète et la défense non représentée, est absente². L'accusé, qui ne connaît pas les charges qui pèsent contre lui est isolé.

<Les conférences préalables à la rédaction de l'Ordonnance criminelle de 1670 montrent que seul Lamoigon parmi les Conseillers>

passage (grâce à Voltaire à la procédure contradictoire, ce qu'est déjà l'affaire.

² Ordonnance criminelle, 1670, Titre XIV, Art VIII

Les accusés de quelque qualité qu'ils soient (*même mineurs*) seront tenus de répondre par leur bouche, sans le ministère de conseil qui ne pourra leur être donné, même après la confrontation, nonobstant tout usage contraire, que nous abrogeons, si ce n'est pour crime de péculat, concussion, banqueroute frauduleuse

Et, article suivant : Art IX

Pourront les juges après l'interrogatoire permettre aux accusés de conférer avec qui bon leur semblera, si le crime n'est pas capital.

(Cette permission est donnée verbalement par le juge, ou par écrit sur la requête de l'accusé).

Cependant, il nous semble que l'affaire possède aussi d'autres sources. En effet, comme l'a bien noté R. Descimon

Comment l'affaire vient à la sociologie

Un conducteur de train qui proteste contre une mesure de « descente de machine » et de reclassement aux ateliers dont il a fait l'objet à la suite d'un examen psychologique. Un sculpteur arrêté pour avoir dérobé une œuvre d'art, mais non, disent ceux qui le défendent, par esprit de lucre, mais pour protester contre « le sort réservé aux forces créatrices et artistiques dans notre pays ». Un soudeur, délégué du personnel, licencié, dit l'entreprise, pour faute professionnel, et, dit l'intéressé, du fait de ses activités syndicales. Un élève de terminale traduit devant le conseil de discipline de son lycée à la suite d'un chahut, mais dont la famille murmure qu'il s'agit, en fait, d'une vengeance politique exercée par le proviseur contre un enseignant. Un universitaire qui affirme que sa thèse a été subtilisée et plagiée par un collègue, pourtant à l'abri de tout soupçon du fait d'une position éminente et d'une origine sociale élevée. Une femme qui dit avoir assisté au passage à tabac par la police d'un étranger sans papier, et que personne ne veut écouter. Un homme dont l'honneur est perdu parce qu'il a été accusé, à tort, mais publiquement, d'avoir volé l'échelle de son voisin. Un attaché de cabinet ministériel qui jure que les rumeurs selon lesquelles il serait à l'origine d'une importante fuite sont une machination ourdie contre lui. Un homme qui entame une grève de la faim pour faire reconnaître qu'il a été victime d'une escroquerie de la part d'un notaire soutenu, en sous main, par un homme politique très connu, etc.

Voici quelques exemples, librement empruntés à des travaux menés depuis vingt ans dans le cadre du Groupe de Sociologie Politique et Morale. Ils renvoient à des séquences événementielles, qui nous ont été présentées par des acteurs rencontrés au cours d'enquêtes très diverses, comme étant ce qu'ils appelaient eux-mêmes leur « affaire »³. C'est dire que le

3

³ Plusieurs de ces exemples sont tirés de textes publiés dans : Luc Boltanski, Laurent Thévenot (eds.), *Justesse et justice dans le travail*, Paris, PUF, 1990 et, particulièrement, des papiers de Philippe Corcuff (« Sécurité et expertise dans les chemins de fer »), de Jean-Louis Derouet (« L'établissement scolaire comme entreprise composite »), de Claudette Lafaye (« Réorganisation industrielle d'une municipalité de gauche »). D'autres proviennent des ouvrages de Francis Chateauraynaud (*La faute professionnelle. Une sociologie des conflits de responsabilité*, Paris, Métailié, 1991) et de Cyril

terme d'affaire renvoie d'abord pour nous à une notion qui appartient au registre cognitif des personnes interrogées. Prenant au sérieux la façon dont elles utilisaient le langage ordinaire, nous avons essayé de comprendre ce qu'elles voulaient vraiment nous donner à entendre en ayant recours à cette catégorie, qu'elles utilisaient comme si son usage et sa compréhension allaient de soi. Nous avons pour cela entrepris de collecter le plus grand nombre possible d'histoires présentées sous ce label, de façon à mettre à l'épreuve l'hypothèse selon laquelle le rapprochement d'intrigues rapportées par des acteurs très divers et mettant en scène des actions accomplies dans des contextes déployés chaque fois dans leurs détails les plus singuliers, permettrait néanmoins de dégager des structures sous-jacentes communes.

8

En effet, ces intrigues souvent très longues (chacun des scénarios, résumés plus haut en une phrase, pourrait être déroulé sur plusieurs dizaines de pages) comportent presque toujours des traits similaires : des accusations, des justifications, des critiques, le déroulement de preuves, le développement d'une pluralité de récits incompatibles, le dévoilement de motifs cachés et bas, un effort de montée en généralité (« cette affaire apparemment locale, voire, singulière, concerne, en fait, tout le monde »), la mise en cause de la partialité de juges indignes, un appel au jugement de l'opinion publique - au verdict populaire -, une quête fébrile de soutiens et d'appuis pour faire connaître et pour dévoiler « aux yeux de tous » l'injustice dont une personne – individuelle ou collective – a été la victime.

Nous avons rapproché ces faits épars afin d'en dégager les caractères communs, et de soumettre le corpus rassemblé à un travail de clarification et de modélisation. C'est ainsi que le terme d'affaire s'est trouvé transféré du langage ordinaire dans celui de la sociologie, passant du statut d'appellation vernaculaire à celui de concept. Nous avons en effet, au cours de ce travail, acquis la conviction que l'affaire constituait bien – comme semblaient le suggérer les personnes interrogées - d'un côté, une véritable forme sociale jouant un rôle important dans les sociétés occidentales modernes et, de l'autre, une façon originale d'interroger la vie sociale dans ses caractères les plus généraux, en la considérant comme la scène d'un procès - si l'on veut, sous un angle judiciaire -, en tant qu'elle est toujours, bien qu'à des degrés divers selon les moments, les périodes, les lieux, marquée du sceau de la dispute, de la contradiction et de l'incertitude.

Mais avant de préciser la façon donc ce projet s'est développé il faut rappeler rapidement la position épistémologique sur laquelle il prend appui. La sociologie, telle que

Lemieux (*Mauvaise presse*, Paris, Métailié, 2000). D'autres exemples enfin figurent dans les lettres de dénonciation d'injustice analysés par Luc Boltanski dans « La dénonciation publique » (troisième partie de, *L'amour et la justice comme compétences. Trois essais de sociologie de l'action*, Paris, métailié, 1990).

nous la comprenons, a pour tâche principale d'expliciter, de clarifier et, quand cela est possible, de modéliser, les méthodes mises en œuvre dans le monde social pour que quelque chose comme une vie collective soit plus ou moins possible⁴. En ce sens, la sociologie est une discipline de second rang qui, un peu à la façon de la linguistique, présente dans un certain format soumis à une exigence de mise en ordre et de clarté, une compétence qui est celle des acteurs eux-mêmes, mais dont ils n'ont pas nécessairement pleinement conscience quand ils l'exercent. La sociologie atteint son objectif quand elle donne un tableau satisfaisant des compétences sociales des acteurs, c'est-à-dire quand elle établit des modèles dont la mise en œuvre permettrait de réengendrer une société ressemblant à celle que nous connaissons, souvent à la fois par l'expérience du terrain et par expérience personnelle. Elle doit donc, à la différence par exemple du positivisme logique, admettre des notions et, particulièrement, des notions métaphysiques, qui peuvent être jugées obscurs depuis un point de vue philosophique, si il s'avère que les acteurs ne peuvent se passer de telles notions pour fabriquer du social. La forme de vérité qu'elle cherche à atteindre se rapproche ainsi de l'acceptabilité au sens de la linguistique.

Dans le cadre de recherches menées par l'un d'entre nous, il y a plus de vingt ans, sur la construction et le mode d'existence des classes sociales – dans une optique plus proche de celle de E. P. Thompson⁵ et de P. Bourdieu⁶, que du marxisme structuraliste, alors dominant, qui nous semblait assujetti à une conception réifiée de la réalité sociale – nous nous sommes plus particulièrement intéressés à la formation de la catégorie des « cadres », dont une des caractéristique intéressante nous semblait être son enracinement dans l'histoire récente de la société française (on sait que cette catégorie, aujourd'hui en passe d'être abandonnée⁷, n'existe avec les mêmes contours dans aucune autre société occidentale). Lors des enquêtes de terrain menées sur ce groupe, nous avions rencontré des cadres (souvent, dans ce cas de « petits cadres » autodidactes) conffrontés à des grandes difficultés dans les entreprises qui les

 $^{^4}$ Pour un aperçu général v. Mohamed Nachi, $\it Introduction~\grave{a}~la~sociologie~pragmatique,~Armand~Colin,~2006.$

⁵ E. P. Thompson, *La formation de la classe ouvrière anglaise*, Paris, Hautes Etudes, Gallimard, Seuil, 1988 (1963 pour la première édition de langue anglaise).

⁶ V., par exemple, sur les classes sociales et leurs modes de représentation : Pierre Bourdieu, Luc Boltanski, « Le titre et le poste », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, I, (2), mars 1975, pp. 95-107, Luc Boltanski, Laurent Thévenot, : "Finding one's Way in Social Space : a Study Based on Games", *Information sur les Sciences Sociales*, XXII, 4-5, pp. 631-680, 1983 et Alain Desrosières, Laurent Thévenot, *Les catégories socio-professionnelles*, Paris, La Découverte, 1988.

⁷ V. Luc Boltanski, Eve Chiapello, *Le nouvel esprit du capitalisme*, Paris, Gallimard, 1999.

employaient. Ils se disaient « mis sur la touche » et poussés, par toute une série de manœuvre leur rendant impossible la poursuite de leur « mission », vers la démission (cela pour éviter les indemnités de licenciement). Au cours des entretiens que nous avions eu avec ces cadres, ils nous parlaient longuement de leur « affaire » dont ils étaient comme totalement envahis. L'essentiel de leur activité était tournée vers la constitution de leur « dossier » et vers l'accumulation de « preuves » attestant du bien fondé de leur « cause » et de la réalité de « l'injustice » dont ils considéraient être la victime. Ces cadres cherchaient à identifier l' « adversaire » (souvent masqué) dont ils pensaient qu'il était à l'origine de leurs déboires. Ils développaient un intense travail d'interprétation des faits et gestes de leurs supérieurs ou de leurs collègues dans les moindres occasions de leur contexte professionnel. Ils s'efforçaient enfin de mobiliser en leur faveur, les syndicats, des collègues ou encore des personnes extérieures telles que journalistes, représentants politiques, etc. Ils nous parlaient sans difficulté pensant sans doute que « le sociologue », lui aussi, pourrait agir en leur faveur et devenir, en quelque sorte, un porte-parole de leur cause.

Une fois ce travail terminé⁸, nous avons entrepris de développer ces intuitions en menant une recherche sur la dénonciation des injustices dans les situations ordinaires de la vie sociale et sur les affaires dans lesquelles ces dénonciations prenaient place. Sachant que les personnes, dans ces situations, écrivent souvent à la presse, dans l'espoir de créer un mouvement d'opinion autour de leur cause, nous avons prospecté un certain nombre de journaux, en leur demandant d'avoir accès à leur courrier. Après plusieurs tentatives infructueuses, c'est finalement en nous adressant au journal Le monde que nous avons pu mettre la main sur le genre de documents recherchés, quand Bruno Frappat, alors directeur du Service des informations générales de ce journal, mis à notre disposition le courrier reçu par son service, qu'il conservait dans son intégralité, ainsi que ses réponses (il répondait à tout). Dans ce volumineux courrier nous avons sélectionné environ 300 lettres reçues au cours des trois années précédentes qui avaient en commun de contenir la dénonciation d'une injustice particulière faite à une personne, individuelle ou collective, identifiable (par opposition à des réflexions générales sur ce qui n'allait pas dans la « société »). Ce matériel était volumineux. La plupart de ces lettres étaient accompagnées de dossiers pouvant aller jusqu'à quarante pages. Nous avons entrepris de coder ce matériel sous une multiplicité de rapports (plus d'une centaine de variables) allant de ce que l'on pouvait savoir de l'affaire elle-même, jusqu'à des

_

⁸ Luc Boltanski, Les cadres. La formation d'un groupe social, Paris, Minuit, 1982.

propriétés stylistiques. Ce codage visait à permettre la réalisation d'une analyse factorielle de correspondance du corpus recueilli.

Parallèlement, nous avons entrepris une série d'entretiens avec des personnes engagées dans des affaires qui nous semblaient particulièrement exemplaires. Nous avons, d'autre part, procédé à des entretiens auprès de journalistes, notamment du journal *Le Monde*, pour recueillir leur opinion sur ces lettres dont pratiquement aucune n'avait été publiée par le journal.

D'après les journalistes interrogés, certaines de ces lettres étaient tout à fait dignes de foi ; d'autres émanaient de « personnes mentalement dérangées ». Pour d'autres, le jugement était incertain. Certes, elles paraissaient un peu «bizarres » mais elles pouvaient, néanmoins, faire référence à des faits réels, sur lesquels il était pourtant trop long ou trop difficile d'enquêter.

Nous avons alors constitué un pannel de personnes sans rapport avec la presse ni avec ces affaires (ce qu'on appelle, de façon un peu étrange, en sociologie, des « personnes ordinaires »), et nous leur avons demandé de lire rapidement la totalité du matériel et de donner à chaque lettre une note de (0 à 10) selon qu'elles jugeaient l'auteur de la lettre « normal » ou « dérangé ». Ces « notes de normalité » ont été introduites dans l'analyse factorielle.

Comment aborder les affaires ?

La procédure adoptée s'écartait, sur certains points, de la démarche habituelle du sociologue face à des faits de ce genre.

a) Un premier écart consistait à traiter ensemble, sans sélection préalable, d'une part, des affaires et des causes d'une certaine importance, ayant un caractère collectif, voir politique, défendues par des instances dont la légitimité était reconnue, par exemple des associations de défense des droits de l'homme, et, d'autre part, des affaires apparemment de peu d'importance, locales, individuelles. Le parti adopté consistait à considérer que le caractère collectif ou individuel, social ou psychologique de l'affaire, constituait une propriété qui était elle-même le résultat de la réussite ou de l'échec de la proclamation d'injustice et des efforts accomplis pour déclencher une mobilisation autour de la victime. Quand une affaire réussit, elle est alors qualifiée de « collective ». Quand elle échoue, elle est repoussée vers l'individuel et le psychologique, voire le psychiatrique.

L'une des propriétés essentielles de la forme affaire est, en effet, son caractère dynamique et, comme l'a montré Michel Dobry dans ses analyses des crises politiques⁹, sa capacité à franchir des frontières plus ou moins établies, telles que celles qui séparent le privé et le public, le dedans et le dehors des institutions, les secteurs politiques, voire les frontières nationales. Comme l'ont montré de nombreux de travaux empiriques¹⁰, des myriades d'affaires prennent naissance, tous les jours, dans différents espaces sociaux et, notamment, dans les espaces professionnels. Mais la plupart de ces affaires, après quelques heures, quelques jours, quelques semaines, « retombent », comme on dit. Elles retournent dans l'espace local où elles ont débuté, où elles demeurent le plus souvent inscrites sous forme de ressentiments, de haines et de souffrances tenaces, sans parvenir à mobiliser un large public ni à faire parler d'elles dans l'espace public. D'autres, au contraire, grossissent jusqu'à mobiliser, comme ce fut le cas de l'Affaire Dreyfus, un pays tout entier pendant plusieurs années.

b) Un second écart consistait à suspendre le jugement quant au caractère fondé ou non fondé, normal ou anormal, de la plainte. Dans nombre de travaux sociologiques, particulièrement quand ils se veulent critiques, le sociologue se donne souvent une position de juge en dernière instance. Il s'attache à donner la vraie version de l'affaire et, par conséquent, à établir qui est, vraiment, la victime et qui est vraiment l'offenseur. Or, pour décrire la façon dont l'affaire se déploie il est nécessaire de se conformer à un principe de neutralité ou d'incertitude. Il faut adopter une posture proche de celle du « juge d'instruction » et se donner pour objet la collecte de tous les rapports, de tous les récits et des différentes versions de la réalité qui s'affrontent, cela afin d'être en mesure d'en reconstruire la dynamique et d'en comprendre la logique.

Cette exigence de méthode, souvent difficile à satisfaire avec la complétude souhaitable, pose des problèmes différents à l'historien et au sociologue. Pour l'historien, l'achoppement tient, le plus souvent, à la rareté des sources et à leur caractère non seulement

⁹ V. Michel Dobry, *Sociologie des crises politiques*, Paris, FNSP, 1986.

¹⁰ V. notamment, dans des segments très différents du monde social, Francis Chateauraynaud, *La faute professionnelle*, *op. cit*. et Christian Bessy et Francis Chateaurayaud, *Experts et faussaires*. *Pour une sociologie de la perception*, Paris, Métailié, 1995; Nicolas Dodier, *Les hommes et les machines*, Paris, Métailié, 1995 et *Leçons politiques de l'épidémie de sida*, Paris, Editions des Hautes Etudes en Sciences Sociales, 2003; Jean-Louis Derouet, *Ecole et justice*, Paris, Métailié, 1992; Pascale Garnier, *Ce dont les enfants sont capables*, Paris, Métailié, 1995; Claudette Lafaye, Laurent Thévenot, « Une justification écologique? Conflits dans l'aménagement de la nature », *Revue française de sociologie*, 1993, 34/4, pp. 493-524; Cyril Lemieux, *Mauvaise presse*, *op. cit*.; Nathalie Heinich, *L'épreuve de la grandeur. Prix littéraire et reconnaissance*, Paris, La Découverte, 1999.

partiel mais partial. Les documents conservés en archive donnent, en nombre de cas, un point de vue sur l'affaire qui est celui du vainqueur¹¹. Par contre, l'historien peut intégrer au corpus des récits de l'affaire qu'il prend pour objet d'étude, les interprétations, fréquemment divergentes, qu'en ont proposé, plusieurs dizaines quand ce n'est pas, plusieurs centaines d'années plus tard, des commentateurs, souvent mus par des motifs liés au contexte politique de leur temps. Ce faisant, l'historien est conduit à traiter toutes les versions de l'affaire, y compris dans les commentaires érudits, voir dans des textes relevant de l'histoire comme discipline universitaire, à la façon dont Claude Lévi-Strauss recommande de traiter ensemble toutes les versions d'un mythe et toutes les interprétations dans lesquelles il se prolonge et se déploie, sans exclure celles des anthropologues ni les siennes propres¹².

Pour le sociologue, la difficulté est autre. Tandis que l'historien s'occupe d'affaires (plus ou moins) terminées (bien que son intervention puisse avoir pour effet de les rouvrir) le sociologue est souvent amené à intervenir dans le cours d'une affaire en train de se développer. Il doit, pour accéder à l'information, prendre contact avec les personnes engagées et gagner leur confiance. Mais il lui est très difficile de se concilier les différentes parties en présence, le seul fait d'être en rapport avec les personnes associées à un camp, constituant un fort handicap pour établir des liens fructueux avec les personnes associées au camp opposé.

c) Un troisième écart consistait simplement à prendre au sérieux les prétentions des personnes à dire le juste, c'est-à-dire à les créditer d'un sens de l'injustice, comme dimension du sens moral ordinaire, au lieu de rabattre immédiatement leurs plaintes sur des intérêts sous-jacents et cachés que le sociologue aurait eus pour mission de dévoiler.

L'intention générale était de mettre entre parenthèse les présupposés de la sociologie critique pour développer une *sociologie de la critique*. Ce déplacement n'était évidemment pas politique mais méthodologique. La position critique conduit en effet à sous-estimer les capacités critiques ces acteurs ou encore, si on veut, à creuser l'asymétrie entre le chercheur et son objet. Cela conduit à minorer les capacités critiques des personnes et à sous-estimer le rôle que joue la critique dans le cours de la vie sociale et dans la dynamique des formes sociales.

Une approche grammaticale

¹¹ Cf, par exemple, dans ce volume, le texte de Jean-Marie Pallier sur « Le scandale des Bacchanales ».

¹² Sur le mythe comme « groupe de transformation » intégrant la totalité des versions accessibles v. Frédéric Keck, *Claude Lévi-Strauss*, *une introduction*, Paris, La découverte, 2005, pp. 125-130.

Dans ces premiers travaux sur la dénonciation publique des injustices, comme dans les travaux ultérieurs sur la justification et la critique, la démarche adoptée peut être définie comme *grammaticale*. Par rapport à l'objet qui nous occupe, cette posture grammaticale a été mise en œuvre pour répondre à trois questions.

a)La première question porte sur le sens de l'injustice. Elle consiste, pour dire vite, à considérer que, dans une société donnée et à un certain moment du temps, les personnes ont une compétence morale implicite qui leur permet de formuler des plaintes par référence à un sens commun du juste et de l'injuste et de faire la part entre des plaintes susceptibles d'être jugées valables et des plaintes qui ne le sont pas. Cela un peu comme notre compétence linguistique implicite nous permet de distinguer un énoncé grammaticalement bien formé d'un énoncé qui ne l'est pas. S'il en est ainsi, on doit pouvoir expliciter les contraintes dont il doit être tenu compte pour que la plainte soit jugée recevable.

La possibilité qu'il existe, dans une société donnée et à un certain moment du temps, quelque chose comme un sens commun de l'injustice peut évidemment être jugée illusoire. Des courants importants en sociologie et en histoire considèrent, au contraire, soit qu'il existe autant de conceptions de la justice qu'il existe de groupes ou de classes différents, soit qu'un groupe ou une classe parvient à imposer à tous ceux sur qui il exerce sa domination une conception arbitraire de la justice correspondant à ses propres intérêts. Sur ce point, deux remarques. La première est qu'une position radicalement relativiste est incompatible avec la position critique qui sous-tend souvent ce type d'analyse. Car la critique de la domination et de l'injustice suppose bien au moins implicitement l'adoption d'une position normative qui pointe vers le juste. La seconde est que l'on peut voir précisément, dans les affaires, des opérateurs de mise à l'épreuve de l'existence d'un sens commun de l'injustice – cela est particulièrement nette dans le cas du scandale - et/ou de mise en place des instruments allant dans le sens d'une révélation ou d'une constitution d'un tel sens commun.

b) La seconde question, en quelque sorte préalable à la première porte sur le sens de la normalité. Nous ne l'avons abordée, et encore de façon assez superficielle, que dans le travail sur la dénonciation publique des injustices, mais elle mériterait, selon nous, d'être reprise et approfondie, notamment dans une optique historique. Elle consiste à se demander au moyen de quelles règles implicites les personnes se montrent capables de faire la part entre des plaintes jugées normales et des plaintes immédiatement disqualifiées comme émanant de personnes anormales et dont, par conséquent, le caractère bien fondé ou non, n'a même pas à

être envisagé. Cette dernière question, qui semble secondaire, n'est cependant pas sans importance car il existe, depuis la fin du XIXè siècle une maladie mentale décrite sous le nom de paranoïa qui comporte précisément, parmi ses principaux symptômes, un sens emphatique et erroné de l'injustice. Depuis un peu plus d'un siècle, une des façons les plus communes de rejeter sans appel une plainte est de considérer qu'elle émane d'une personne paranoïaque ou paranoïde. Ce serait, selon nous, un travail utile pour une histoire du sens de l'injustice que d'étudier le contexte historique dans lequel cette maladie mentale éminemment sociale a été identifiée et décrite (un peu comme Ian Hacking l'a fait récemment pour ce qui est de la maladie des personnalités multiples¹³). Il existe probablement des analogies entre les symptômes de cette maladie, si souvent invoquée au cours des affaires, et des traits que l'anthropologie des sociétés dites primitives et l'anthropologie historique ont identifiés dans des sociétés ou des époques marquées par une intensité particulière des accusations de sorcellerie¹⁴.

c) Une troisième question susceptible d'un traitement grammaticale porte sur la forme affaire elle-même. La notion de forme sociale suppose bien qu'une certaine constellation d'événements peut être caractérisée par la présence de traits spécifiques identifiables dans des situations qui, prises à leur valeur faciale, sont pourtant très différentes, aussi bien par la période que par le contexte ou que par la position sociale des acteurs.

Causes et affaires entre morale et politique

La notion de *cause* et celle d'*affaire* ont pour caractéristique principale de pointer vers un lieu qui se situe à l'intersection de deux registres, que l'on peut distinguer, au moins de façon analytique, car ils se trouvent souvent mêlés, qui sont le registre politique et le registre moral. Rien ne dit, évidemment, que de telles notions aient un caractère universel ou transhistorique. Comme c'est souvent le cas en sociologie, nous partons ici de notions ordinaires, telles qu'on les trouve sous la main, dans nos sociétés, et nous cherchons à les ouvrir, à les expliciter ou à les clarifier. Il en va ainsi de la séparation entre un registre moral et un registre politique qui est peut-être caractéristique des sociétés modernes.

¹³ V. Ian Hacking, *L'âme réécrite. Etude sur la personnalité multiple et les sciences de la mémoire*, Paris, Les empêcheurs de penser en rond, 2006.

¹⁴ V, par exemple, Robin Briggs, Witches and Neighbours. The Social and Cultural Context of European Witchcraft, Blackwell, London, 2002.

En quoi les notions de cause et d'affaire sont-elles morales ? En cela qu'elles pointent vers la dénonciation d'un mal et qu'elles mettent l'accent sur l'écart entre un idéal normatif et des situations où cet idéal est bafoué. Ce mal est constitué comme mal moral au sens où l'idéal par rapport auquel il est définit comme tel – et que l'on peut désigner par le terme, utilisé par Nicolas Dodier, de « bien en soi » 15 - n'est pas utopique, non réalisable, inaccessible aux entreprises humaines (comme le serait, par exemple, l'utopie d'un monde où les hommes ne seraient pas mortels) mais qu'il est considéré comme pouvant et comme devant être réalisé. Il s'ensuit que l'on peut chercher à réparer le mal ainsi causé. Ce travail de réparation suppose que soit identifiées les raisons pour lesquelles l'idéal a été transgressé, et que soient identifiées à la fois des victimes et des responsables de cette transgression, le plus souvent dans le but de les punir ou au moins de les empêcher de nuire à nouveau.

En quoi les notions de cause et d'affaire sont-elles politiques ? D'abord par le simple fait que l'accusation est publique ce qui pose des contraintes sur les façons dont la violence est mise en œuvre. Il n'y a pas de cause, serait-elle menée sur le mode de la non-violence, encore moins d'affaire, qui ne concentrent en elle-même d'énormes réservoirs de violence. La violence est d'abord inhérente au fait même de l'accusation publique¹⁶. Car accuser publiquement une ou plusieurs personnes, c'est leur faire violence en s'en prenant à leur réputation, à la reconnaissance dont elles pouvaient bénéficier jusque-là ou, dans un langage passé de mode, à leur « honneur ». Mais c'est aussi, le plus souvent, réclamer une violence d'une autre nature, une violence physique, considérée comme nécessaire pour mettre l'adversaire hors d'état de nuire. C'est sans doute la raison pour laquelle l'accusation doit être puissamment étayée par référence à une exigence de bien commun et par une montée en généralité. Car c'est seulement dans la mesure où les actions de l'adversaire, de l'offenseur ou des offenseurs nommément désignés trahissent le bien commun et mettent en péril le monde vécu qui est celui de tous, que la violence de l'accusation qui leur est portée peut être rendue acceptable. L'exigence de généralisation implique que la réparation du mal fait à une victime ne peut être purement ponctuelle, locale, événementielle, circonstancielle (comme c'est le cas, par exemple, lorsque une personne a été offensée, au cours d'un échange en face à face par quelqu'un qui entreprend d'effacer l'offense en lui faisant parvenir une lettre

¹⁵ Nicolas Dodier, «L'espace et le mouvement du sens critique», *Annales. Histoire et sciences sociales*, 2005, n°1, pp. 7-31.

¹⁶ Pour une approche pragmatique en linguistique des logiques d'accusation et de défense (ces dernières constituant l'autre en accusateur) et des façons dont la violence s'y trouve à la fois manifesté et déniée, cf., Sébastian McEvoy, *L'invention défensive. Poétique, linguistique, droit*, Paris, Métailié, 1995.

d'excuses). Même si l'on identifie bien une victime particulière et un offenseur particulier, on considère que la réparation du mal qui a été fait à la victime doit passer par le domaine public. Plusieurs logiques, relevant de fonctionnements différents, peuvent ici se trouver mêlées.

Une première logique est celle de l'honneur, de la réputation, ou, si l'on veut, de la reconnaissance ¹⁷. On considère que la personne offensée n'a pas seulement été affectée dans son intériorité ou dans sa relation personnelle à un autre, mais que l'offense, parce qu'elle a été connue par des tiers, ou parce qu'elle a eu des répercussions sur la façon dont la victime se trouve située dans différents domaines d'action, ne peut être réparée que par le truchement d'une reconnaissance publique.

Une autre logique, qui pointe plus nettement encore vers une exigence politique, au sens moderne, passe par un travail de construction de série et de *mise en équivalence*, de façon à rapprocher et à subsumer sous une même catégorie des situations très différentes quant à leurs propriétés substantielles. Elle considère que la situation qui lie la victime offensée à un offenseur n'est que la manifestation exemplaire d'une conjoncture plus large, en soi génératrice de scandales, en sorte que la réparation suppose que l'on se détache du cas particulier pour aller vers une causalité générale. Cette logique est à la fois rétrospective et prospective. Elle est rétrospective au sens où elle conduit à identifier des offenses similaires, accomplies dans le passé et qui n'ont pas été repérées faute d'avoir été identifiées. Elle est prospective au sens où elle se donne pour objet de changer l'ordre du monde de façon à empêcher que des offenses de même nature ne se reproduisent à l'avenir.

Affaire vs. rumeur et vengeance

Mais l'affaire pointe aussi vers le politique au sens où sa logique s'écarte de deux autres formes qui sont la rumeur et vengeance. A la différence de la rumeur ou du ragot qui consistent à colporter une accusation sans sujet¹⁸, puisque personne n'en prend la responsabilité et ne prétend que rapporter un dire qui lui a été transmis par quelqu'un qui le tenait lui même d'un autre, et ainsi de suite, l'affaire suppose qu'un acteur critique prenne sur lui de porter publiquement l'accusation, cela qu'il se présente comme un homme seul, une

¹⁷ Sur le rôle central des demandes de reconnaissance dans les conflits sociaux, v. les travaux de Axel Honneth et, particulièrement, en français : A. Honneth, *La lutte pour la reconnaissance*, Paris, Cerf , 2000 et A. Honneth, *La société du mépris. Vers une nouvelle Théorie critique*, Paris, La découverte, 2006

¹⁸ V. dans ce volume le texte de Cyril Lemieux.

pure individualité (à la façon du pamphlétaire décrit par Angenot¹⁹) ou comme le porte parole d'un groupe. La dénonciation comportant une violence faite à autrui, elle n'est considérée comme acceptable que si celui qui la porte prend le risque de voir son geste se retourner contre lui et qu'il se soumet à l'épreuve d'une procédure d'enquête dont dépend la reconnaissance publique de la validité de ses accusations. Si celui qu'il désigne comme étant le coupable se trouve disculpé, il doit pouvoir être incriminé à son tour.

Plutôt qu'un instrument de dévoilement qui rendrait visible une information jusque là cachée en la déplaçant du privé vers le public – car la rumeur ou le ragot sont bien aussi des modes de connaissance et des opérateurs de publicité²⁰ – l'affaire semble ainsi constituer, au moins en nombre de cas, une des médiations par lesquelles s'opère le passage de l'officiel à l'officieux²¹. Les informations sur lesquelles la dénonciation prend appui sont bien souvent déjà connues et relayées par un flux continue de paroles. Mais ces paroles peuvent être considérées comme parfaitement crédibles et utilisées comme des armes et, d'un même mouvement, être traitées comme de simples « paroles verbales » ne portant pas à conséquence. En prenant sur lui la responsabilité de les dire publiquement, en son nom propre, et de porter une accusation précise, pointant en direction de coupables désignés par leur nom, le dénonciateur réclame la reconnaissance officielle de faits jusque-là cantonnés dans l'ordre de l'officieux.

C'est dire aussi que son discours ne s'adresse jamais seulement à l'opinion, mais toujours à un Souverain, crédité d'une légitimité, et disposant à la fois de l'autorité

¹⁹ Marc Angenot, La parole pamphlétaire. Typologie des discours modernes, Paris, Payot, 1983.

²⁰ A ce titre, les rumeurs peuvent être, comme les affaires, une source de mobilisations prenant dans leur cas la forme « spontanée » de l'émeute. On trouvera une analyse minutieuse de la façon dont une foule se rassemble autour d'un bruit faisant état de souffrances révoltantes dans : Arlette Farge, Jacques Revel, *Logiques de la foule. L'affaire des enlèvements d'enfants. Paris 1750*, Paris, Hachette, 1988.

²¹ Ainsi, par exemple, c'est dans une large mesure par le truchement « d'affaires » que la question de l'avortement clandestin, et de ses ravages, passe de l'officieux à l'officiel et s'introduit dans l'espace public et dans le débat juridique et politique, dans la première moitié des années 1970 avec, notamment, le manifeste dit des « 343 » publié le 5 avril 1971 dans le magazine *Le nouvel Observateur* signé par trois cent quarante-trois femmes, fort renommées pour nombre d'entre elles affirmant publiquement avoir avorté clandestinement. Deux ans plus tard, le manifeste du 3 février 1973 des trois cent trente médecins qui affirment pratiquer des avortements aura aussi une grande importance symbolique, comme ce sera le cas du manifeste signé par deux cent six personnalités de l'Association nationale pour l'étude de l'avortement (ANEA), comprenant dans ses rangs trois prix Nobel, qui déclare le 7 février 1973 : « Nous avons fait des avortements, voici pourquoi ». On sait, d'autre part, le rôle important joué dans de développement de la cause pour la légalisation de l'avortement par le procès de Bobigny, en 1972, dans lequel l'avocate Gisèle Halimi prend la défense d'une jeune fille de 16 ans et de sa mère, accusées dans un contexte particulièrement révoltant (v. Luc Boltanski, *La condition fætale. Une sociologie de l'engendrement et de l'avortement*, Paris, Gallimard, 2004, pp. 216-235).

sémantique nécessaire pour dire ce qu'il en est de ce qui est vraiment - c'est-à-dire pour fermer l'éventail des possibles et poser une réalité donnée pour incontestable - et du pouvoir requis pour appliquer des sanctions, c'est-à-dire pour exercer une violence patente, par opposition au caractère labile, insaisissable, des dommages, pourtant souvent tès durs, que la rumeur et le ragot exercent en s'attaquant à la réputation des individus ou des collectifs. Ainsi, même lorsqu'il ne s'adresse pas à un pouvoir établi mais à l'opinion publique, le dénonciateur ne vise pas par là le champ vague de ce dont « on » parle en un lieu et un temps déterminé, mais une instance abstraite, dotée d'un caractère supra individuel et d'une forme de légitimité, - comme c'est le cas lorsqu'il dit s'adresser au « tribunal de l'opinion » ou soumettre des faits au jugement du « peuple souverain » et qu'il invoque le civisme, la raison comme attribut de tous les êtres humains, la morale comme expression d'un droit naturel, le bon sens ou le sens commun. Pour cette raison, le déclenchement d'une affaire peut être utilisée comme un moyen pour faire taire des rumeurs et pour arrêter le cheminement des ragots, en substituant au chaînage des paroles malveillantes des procédures de jugement explicites, comportant une exigence de preuves, l'exercice d'un pouvoir de police, qui soient susceptibles, sinon de clore vraiment la dispute, au moins de la rejeter dans le domaine du « on dit » et, en posant une version officielle de ce qui s'est passé, et de restaurer l'honneur perdu des personnes ou des collectifs à propos desquels des bruits ont couru²².

La différence par rapport à la vengeance est plus nette encore²³. Elle met bien en lumière une des caractéristiques principales de l'affaire qui est le lien étroit qu'elle entretient à la légitimité et aux dispositifs de pouvoir se réclamant d'une légitimité. Dans le cas de l'affaire, les accusateurs, outre qu'ils présentent leur action comme inspirée par le souci du bien commun, et non par les intérêts d'une personne ou d'un groupe, renoncent à exercer directement une violence physique et font appel aux détenteurs, réels ou revendiqués, du pouvoir pour la mettre en oeuvre, même lorsqu'ils contestent la légitimité de l'autorité politique en place. C'est la raison pour laquelle les affaires qui réussissent prennent toujours plus ou moins le caractère d'affaires d'État. En se refusant à la violence directe – s'agirait-il seulement de la violence d'ordre strictement réputationnelle qu'accomplit l'opinion – le

²² Telle a été, par exemple, la stratégie de Dominique Baudis lors de la récente « affaire de Toulouse », quand il prend sur lui de révéler publiquement, à la télévision, les faits dont il est accusé « en sous main », pour réclamer une enquête. V. sur cette « affaire », Marie-France Etchegoin, Matthieu Aron, *Le bûcher de Toulouse. D'Alègre à Baudis : histoire d'une mystification*, Paris, Grasset, 2005 et Dominique Baudis, *Face à la calomnie*, Paris, Pocket, 2005.

²³ Dans la littérature anthropologique abondante sur les systèmes vindicatoires, citons l'excellente synthèse présentée dans : Raymond Verdier (ed.), *La vengeance dans les sociétés extra occidentales*, Cujas, 1980.

dénonciateur met les détenteurs du pouvoir au défi de manifester, non seulement leur puissance, mais la légitimité de l'autorité au nom de laquelle ils l'exercent.

Et cela, soit en se réclamant des points d'appui juridiques et moraux sur lesquels repose le pouvoir en place, et en dévoilant l'écart entre les pratiques des puissants et les principes sur lesquels ils entendent fonder leur légitimité (comme dans le cas de la dénonciation du scandale), soit - et les deux peuvent se mêler - en posant une légitimité alternative face à la légitimité contestée du pouvoir, dénoncé alors comme pure manifestation de puissance, c'est-à-dire comme tyrannie. Mais, dans ce dernier cas aussi, les principes invoqués et la conception du bien qu'ils véhiculent, partagent, le plus souvent, nombre de propriétés avec ceux dont se réclame le pouvoir en place, même si les premiers sont crédités d'une capacité à se rendre réels, dans l'ordre des pratiques, qui est déniée aux seconds. C'est dire que les affaires ont toujours à la fois un caractère de transgression et un caractère de réparation ou de conservation, le premier plus visible quand, se tournant vers le futur, elles sont orientées vers la mise en place d'une nouvelle légitimité, le second plus net quand, se tournant vers le passé, ceux qui les animent ne prétendent à rien d'autre qu'à restaurer une légitimité bafouée par ceux là mêmes qui sont censés l'illustrer, comme c'est le cas lorsque est dénoncée par des « petits », démunis de tout pouvoir, la conduite scandaleuse des « grands » et des puissants.

Une affaire se présente ainsi, le plus souvent, comme une crise de la conception de la légitimité qui, cessant d'aller de soi, est frappée d'incertitude. On peut d'ailleurs penser qu'une des conditions minimales pour qu'une affaire se développe consiste dans l'existence d'une pluralité de formes de légitimité concurrentes : pouvoir monarchique vs. tradition féodale ; chrétienté vs. État national ; opinion éclairée vs. absolutisme, etc. En l'absence d'espace public au sens moderne du terme, c'est l'existence d'une pluralité de points d'appuis susceptibles d'être considérés, selon le point de vue adopté, dans leurs dimensions morales ou dans leur réalité politique, qui dégage une zone d'incertitude dans laquelle des affaires peuvent se déployer.

Sous le rapport de la relation à la légitimité, les affaires occupent une position intermédiaire entre deux formes que nous évoquerons maintenant rapidement. D'une part, celle du scandale. D'autre part celle de la guerre civile.

Affaires et scandales

Notons d'abord que la dénonciation du scandale trouve son plein accomplissement quand celui qui est tenu pour responsable de l'abus est un personnage d'une certaine importance sociale. En effet, comme le note avec pertinence Jean-Louis Flandrin²⁴, à propos de la société d'Ancien régime où l'ordre politique est, en partie, un ordre domestique - mais sa remarque est, dans une large mesure, toujours valable pour ce qui est de la société contemporaine -, la transgression est une conduite dont on ne s'étonne pas outre mesure lorsqu'elle est le fait d'un petit et c'est précisément l'une des tâches que l'on attend des grands que de dévoiler et de punir la transgression des petits. Il n'en va pas de même lorsque c'est un grand qui scandalise. D'une part, on peut dénoncer le fait que, du fait même de son importance, il est resté longtemps impuni. D'autre part, étant donné son rôle social - sa « grandeur » 25 -, sa transgression met en péril l'ordre moral et social dans son ensemble. Il semble, pour être plus exacte, que le fauteur de scandale idéal - si l'on peut dire -, soit, non pas un grand, mais un puissant dont la force n'est pas légitime, un individu dont on considère, à tort ou à raison, qu'il a du pouvoir sans être pour autant confirmé dans ce pouvoir par une autorité légitime. C'est le cas par exemple des financiers juifs de la fin du XIX° dont Damien de Blic montre (dans la thèse d'où est issu le texte présenté ici), en s'appuyant sur les analyses de Hannah Arendt²⁶, qu'ils constituent, en tant que manieur d'argent sans légitimité nationale, des bons candidats pour tenir lieu de fauteurs de scandales.

Toutefois, la dénonciation publique du scandale a, par rapport aux formes de dénonciations qui se manifestent dans une affaire, une caractéristique très spécifique, qui est de se proposer d'emblée comme unanime. C'est en ce sens qu'on a pu voir dans les grandes dénonciations de scandales des moments de réinstauration de la validité de l'ordre social et de l'ordre moral existants, au moins au titre d'idéal. Un fauteur de scandale a, en secret et longtemps impunément, commis une transgression grave. Il a fait des victimes. Il a contrevenu au sens moral commun et mis en péril la société. Il est dévoilé. Son action est exposée aux yeux de tous. Un acte de réparation est exigé. Il faut qu'il soit puni.

Par rapport à cette sorte d'indignation unanime nous dirons que l'affaire, au moins dans ses manifestations plus ou moins contemporaines qui sont accessibles à la sociologie, est une forme seconde. Comme on le voit à l'évidence dans le cas de l'Affaire Dreyfus, qui

²⁴ Jean-Louis Flandrin, *Familles, parenté maison, sexualité, dans l'ancienne société*, Paris, Hachette, 1976, p. 144 : « On rangera le scandale dans les sentiments hiérarchiques, car ce n'est jamais l'inférieur qui scandalise son supérieur mais toujours celui-ci qui scandalise celui-là. (…) En effet (…) l'inférieur n'a pas le pouvoir de corriger son supérieur ».

²⁵ Au sens où ce terme est utilisé dans *De la justification, Les économies de la grandeur, op. cit.*²⁶ Dans, Hannah Arendt, *Sur l'antisémitisme : les origines du totalitarisme*, Paris, Seuil, 2005 (1951).

constitue, jusqu'à nos jours, le paradigme de l'affaire, l'affaire se greffe sur un scandale. On peut dire, à proprement parler, qu'il y a affaire, lorsque un ou plusieurs acteurs font sécession et se détachent du groupe, jusque là unanimement scandalisé, qui est le leur, pour prendre la défense, non des victimes imputées au fauteur de scandale, mais de ce dernier, dont ils entreprennent de montrer et de faire reconnaître, aux yeux de tous, qu'il n'est pas le coupable qu'on désigne à la vindicte publique mais, au contraire, qu'il est lui-même une victime. C'est la raison pour laquelle, comme l'a montré, il y a vingt ans Marc Angenot²⁷ dans l'ouvrage qu'il a consacré à la parole pamphlétaire, le dénonciateur, dans le cadre d'une affaire, se présente souvent comme un homme seul, détaché de toute appartenance, sans lien aucun avec celui pour qui il prend fait et cause et mû uniquement, par son sens moral et son sens de la justice. C'est ainsi que, par exemple dans le cas du scandale du Crédit lyonnais, Damien de Blic peut dire « qu'il n'y a pas eu d'affaire ». En effet, personne ne c'est trouvé là pour défendre les banquiers accusés et pour retourner l'accusation contre leurs accusateurs.

Affaires et guerres civiles

L'horizon d'un jugement susceptible d'être porté au nom du bien commun, est sans doute l'une des caractéristiques qui permettent d'établir une frontière, d'ailleurs fragile et mouvante, entre l'affaire et la guerre civile. C'est en effet la croyance affirmée dans la possibilité que l'appel soit entendu par un tiers en position de juge – même si cette possibilité est démentie par les faits – qui justifie que le mouvement pour faire triompher la vérité soit mené par des moyens en partie pacifiques et pas, principalement, par la force des armes.

Une seconde caractéristiques, dont celle que nous venons d'évoquer est d'ailleurs une spécification, distingue l'affaire de la guerre civile. C'est que la critique ne soit pas totale. Autrement dit, que l'offense particulière qui se trouve à l'origine de l'affaire et la série plus générale d'offenses à laquelle on la rattache, soient spécifiées et considérées comme réparables sans exiger une transformation complète non seulement de l'ordre politique existant mais aussi du monde vécu, dans ses principales manifestations phénoménales et dans ses structures.

Cela signifie très concrètement que, dans le cas de l'affaire, ceux qui se mobilisent en faveur d'une cause déterminée puissent faire appel à un sens moral commun, en quelque sorte à portée de la main, déposé dans le sens de la justice des personnes et, au moins dans une

_

²⁷ Marc Angenot, op. cit.

certaine mesure, dans les dispositifs institutionnels. C'est précisément par référence à ce sens du bien commun également donné en partage que l'appel à un tiers impartial, à un juge, peut être fait. Ce n'est pas le cas lorsque l'action est menée par des acteurs (ceux que Dominique Linhardt, à la suite de Spinoza, appelle des *fanatiques*) qui considèrent qu'aucune source de normativité n'est identifiable dans le monde tel qu'il est. Si ceux qui mènent la protestation en viennent à considérer que rien dans l'ordre existant ne peut servir de point d'appui à la justice et donc que l'aliénation des êtres humains est, dans ce cadre, totale, alors la multiplication d'affaires sans issues a, si les mobilisations se maintiennent malgré l'échec des dénonciations spécifiques, toute les chances de conduire à la guerre civile.

Même en dehors des moments paroxystiques de violence, la division de la société en deux camps aux frontières nettes (ou sa dispersion entre une pluralité de bastions politiques) ont pour effet de limiter la possibilité qu'ont les affaires de s'étendre, les opinions se trouvant immédiatement polarisées et d'ailleurs aussi - de telles situations allant de paire avec un durcissement du camp qui contrôle les instruments de pouvoir (police, armée, accès aux ressources, etc.) -, la fraction critique de l'opinion se trouvant, le plus souvent, étouffée par la censure et la répression. L'existence d'une majorité de personnes dans l'incertitude, dont les opinions sont susceptibles de basculer vers une thèse ou vers la thèse opposée semble être une condition de l'extension des affaires qui, outre une relative liberté, suppose un minimum de cadres moraux et politiques partagés. C'est la raison pour laquelle – selon Dominique Kalifa – la période qui va de la fin de la Révolution française au dernier tiers du XIX° siècle est aussi pauvre en affaires, au sens où nous l'entendons ici. C'est quand, avec la consolidation de la troisième république, un compromis se met en place sur les « valeurs et le fonctionnement du cadre politique » que des affaires se développent, parce qu'elles permettent de dénoncer les injustices sans mettre en cause tout l'édifice politique. Plusieurs groupes entrent alors en concurrence au nom de principes politiques différents mais ils le font dans un cadre institutionnel commun et pour se rallier des acteurs, réellement ou potentiellement concernés, situés à la périphérie de l'événement qui sert de point d'appui à la critique et par rapport auquel ils se trouvent en situation d'incertitude cognitive. L'affaire devient alors - pour reprendre les termes utilisés par Dominique Kalifa - « un mode d'engagement politique où se joue le dépassement de la démocratie par elle-même ».

L'exigence de mobilisation et l'obstacle de la distance

Lorsque le sens de l'injustice se manifeste sous la forme de l'engagement dans une affaire, la réparation réclamée n'est plus à portée de main des seuls acteurs directement pris dans la séquence d'événements où s'insère l'offense. Elle suppose un changement d'ordre général, systémique, susceptible d'affecter le monde vécu dans sa totalité, c'est-à-dire, dans les sociétés dépendant de l'autorité d'un État, un changement politique et aussi, le plus souvent, juridique. La réparation de l'offense ne dépend plus alors de la bonne volonté d'une personne - l'offenseur - ni même de la force que peuvent exercer sur lui un petit nombre de protagonistes pour l'amener à reconnaître son offense. Elle suppose, pour être efficace, la constitution d'une force plus importante constituée par la convergence de forces individuelles, c'est-à-dire, une mobilisation²⁸. Le rassemblement de personnes différentes, associées pour dénoncer un même abus ou encore pour exiger la réparation d'une même offense, est indispensable pour qu'apparaisse quelque chose comme une cause. Ces personnes peuvent s'engager en fonction de motifs et d'interprétations différentes, mais elles doivent pouvoir partager un même sentiment d'indignation. Et ce sentiment lui-même doit pouvoir s'incarner dans des expressions très diverses qui, sont loin de relever toutes de l'argumentation, et qui se coulent dans des formes allant de la chanson satirique au pamphlet, au récit, à la formule et au slogan. Une fois mise en forme, l'indignation constitue un puissant moteur de mobilisation, notamment parce quelle porte ceux qu'elle saisit à rapprocher, d'un côté, des événements qui se présentent comme « historiques » et, de l'autre, des moments critiques de leur propre histoire, et à mettre en série des faits publics, qu'ils ne connaissent, le plus souvent, que médiatiquement, et des anecdotes personnelles - des faits, comme on dit, « vécus » -, de façon à « faire sens » en les éclairant les uns par les autres. Une expérience, présentée dans ses dimensions les plus dramatiques, est rapportée à des personnes qui n'ont pas connues le même drame mais qui, sont susceptibles de la rapprocher de « faits », mêmes mineurs, qu'elles ont elles-mêmes vécus, et ce va et vient entre, d'une part, un événement communiqué souvent de façon médiatique, même s'il est relayé par des récits échangés de personne à personne et, d'autre part, des situations individuelles, auxquelles on pouvait jusque là ne pas attacher une trop grande importance, exerce un effet puissant de sensibilisation et de confirmation du caractère réel, important, scandaleux, de ce qui, sous les yeux du public, se met alors en forme en tant qu'affaire.

²⁸ Pour une analyse des courants récents en sociologie de la mobilisation, v. Dany Trom, Daniel Cefaï, *L'action collective. Mobilisation dans les arènes publiques, Raison Pratique*, Paris, Editions de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, 2001.

Dans le cours des affaires, l'expression de l'indignation n'est pas seulement verbale. L'indignation peut aussi se manifester dans des *gestes* de protestation tels que - en prenant des exemples empruntés surtout au XX° siècle -, auto-mutilation, grève de la faim, mutisme face aux juges,

enchaînement volontaire, mouvement de colère et de défi mettant son auteur en péril et, plus généralement, toutes démonstrations par lesquelles la personne engagée dans une cause exprime sa solidarité avec des victimes innocentes en attirant sur elle-même la violence qu'elle impute aux détenteurs d'un pouvoir. Par rapport à la verbalisation, le geste possède, d'une part, l'avantage d'attirer l'attention de personnes qui, se rattachant à des cultures politiques différentes, pourraient avoir du mal à s'accorder sur des revendications communes ou sur un programme précis et de les engager dans une cause en leur faisant partager une même indignation et, d'autre part, celui de faire porter sur l'adversaire le poids de l'interprétation des motifs qui animent celui qui, dans une logique apparemment sacrificiel, retourne contre lui la violence qu'il se refuse à exercer directement sur ceux dont il entend stigmatiser la propre violence.

Pour faire une cause, une seconde caractéristique est aussi nécessaire. Il faut que ce rassemblement de volontés différentes orientées vers un objectif formulé à peu près dans les mêmes termes, ait un caractère public. On peut évidemment faire référence à des mobilisations qui n'ont pas un tel caractère public, mais on parlera alors, dans ce cas, de *conspiration*, de pouvoir occulte ou encore d'entreprises de *manipulation*²⁹. La différence tient non seulement aux formes de l'action mais aussi aux modalités que prend la mobilisation elle-même. Dans le cas de la conspiration, ceux qui associent leurs volontés se lient les uns aux autres par l'intermédiaire de contacts personnels et secrets. Leur association prend la forme d'un *réseau*. Un réseau est caractérisé, pour dire vite, d'une part par l'absence de contours nets; d'autre part, par le fait que personne n'est en mesure de totaliser, depuis une position de surplomb, la totalité du réseau et, par exemple, de s'en faire le porte-parole. Le réseau est opaque, y compris à lui-même. On peut chercher à le reconstituer, mais il faut toujours pour cela partir d'un nœud particulier et remonter de proche en proche la chaîne des associations³⁰. La référence aux réseaux intervient bien au cours des affaires, mais toujours sur le mode de l'accusation. C'est la force reconnue à l'adversaire – qu'il s'agisse de la force

²⁹ Sur les accusations de manipulation, v. Arnaud Esquerré, « La manipulation mentale, une mauvaise soumission », *L'Unebévue*, Paris, 2002, éditions EPEL, n°20, pp. 47-64.

³⁰ Sur les contraintes de la forme réseau, v. Luc Boltanski, Eve Chiapello, *Le nouvel esprit du capitalisme*, *op. cit.*, pp., 208-231.

mobilisée en faveur d'une cause ou, au contraire, pour s'y opposer - , qui est imputée à cette forme de pouvoir occulte.

Dire que la mobilisation est publique signifie qu'elle entend surmonter l'obstacle de la *distance*. Au lieu d'exiger une connivence fomentée de proche en proche, elle est censée découler de réponses individuelles à un appel lancé publiquement, c'est-à-dire destiné, non à une personne particulière, mais à un autrui généralisé et non spécifié, à tous. C'est en ce sens que l'appel à mobilisation fait référence au sens commun et, par exemple, au sens moral commun ou à cette forme spécifique du sens moral que constitue le sens de la justice ou encore, dans une thématique issue des Lumières, à la raison commune.

Forme affaire et politique de la pitié

Les appels à la mobilisation, au cours des affaires ne sont donc pas destinés seulement à être entendus par ceux ou celles qui sont susceptibles de se sentir directement concernés par la situation de la victime, sur la base de relations personnelles, d'affinités, ou de propriétés communes, comme ce serait le cas si les personnes se trouvaient engagées dans une cause du fait de leur appartenance à un groupe religieux, à une classe sociale, à une ethnie, à une région, etc. L'insistance sur l'existence de propriétés communes aux personnes qui se mobilisent en faveur d'une cause est même, dans cette logique, une façon souvent utilisée de dénigrer un engagement en le faisant basculer du registre de l'altruisme désintéressé vers celui des intérêts. L'appel doit être formulé de façon à ce qu'il puisse concerner n'importe qui : un citoyen sans autre qualification que son appartenance à la nation ou même un être humain en général. La distance géographique ou sociale séparant la victime des personnes indéterminées à qui s'adresse l'appel en sa faveur doit donc être surmontée.

Une des façons de surmonter cette distance consiste à mettre l'accent sur la souffrance de la ou des victimes et sur les sentiments de pitié que cette souffrance peut et doit susciter. Les affaires auxquelles nous sommes confrontés, en tant que sociologues, ne mettent ainsi pas seulement en jeu le sens de la justice mais aussi, à des degrés diverses, le sentiment de la pitié. On peut par là faire l'hypothèse que le développement de la forme affaire n'est pas sans rapport avec ce que Hannah Arendt, dans *Essai sur la révolution*, a appelé la « politique de la pitié » et dont elle situe l'émergence dans la seconde moitié du XVIII° siècle³¹. La pitié, prise en ce sens, loin d'être seulement un « sentiment » (dont la description relèverait

³¹ Hannah Arendt, *Essai sur la révolution*, Paris, Gallimard, 1967.

uniquement de la psychologie sociale) constitue une composante très importante de la relation politique au monde dans les sociétés démocratiques. Une modalité fréquente de l'argumentation politique va donc consister, dans ce contexte, à dévoiler aux regards de personnes distantes et non directement concernées la condition de malheureux dont les souffrances sont mises en spectacle³².

Etant situées à distance, les personnes à qui ce spectacle est présenté ne peuvent pas agir directement pour atténuer la peine de ceux qui souffrent. La seule chose qu'elles peuvent faire – sauf à recourir à une violence directe - est de s'en trouver affectées et de parler à leur tour de cette souffrance à d'autres personnes de façon, à la fois, à leur transmettre une information sur la situation de la victime et à leur rendre manifestes leurs propres affects face à la souffrance que cette dernière endure. Cette communication de l'information et des affecte, ou comme on dit parfois, cette « sensibilisation », est indispensable pour coordonner l'action d'un grand nombre de personnes de façon à accumuler un capital de protestation susceptible de faire pression sur ceux qui détiennent le pouvoir politique, auxquels on prête la capacité à agir directement en faveur de la ou des victimes.

Une des difficultés que doit surmonter l'appel à mobilisation en situation d'affaire est qu'il doit se tenir, en position instable, entre trois registres. Soit, d'une part un registre normatif qui va dans le sens d'une montée en généralité pour faire voir, dans leur prétention à l'universalité, les principes de justice qui soutiennent la protestation. D'autre part un registre argumentatif qui se tourne vers la question de la vérité des versions de la réalité présentées par les différentes parties en conflit et qui doit entrer ainsi dans le détail minutieux des faits et des preuves. Enfin, un registre émotionnel, qui met l'accent sur les souffrances de ceux qui sont injustement maltraités ou accusés. Il est impossible de faire l'économie de ce dernier registre car la mobilisation pour des causes et autour des affaires, se fait, dans une large mesure, par le truchement des émotions. Ce registre émotionnel prend aujourd'hui largement appui sur les médias modernes et, particulièrement, sur la télévision qui se saisit de la souffrance des victimes et la donne à voir « en direct ». Que l'on pense par exemple à la figure de Marie-Claire, seize ans, dont l'avortement a été dénoncé par l'homme responsable de sa grossesse, lors du procès de Bobigny, en 1972, moments historiques de la lutte pour la légalisation de l'avortement³³, ou encore, en 2004, au visage en larmes de Mme Humbert revendiquant la légitimité de son acte, accompli par compassion ou par amour, après qu'elle ait fait - à sa

³² V. Luc Boltanski, *La souffrance à distance*, Paris, Métailié, 1993.

³³. Luc Boltanski, *La condition fætale, op. cit.*

demande, dit-elle -, une injection létale à son fils paraplégique³⁴. Or ces trois registres – normatif, argumentatif et émotionnel - ne sont pas immédiatement compatibles (les principes peuvent être acceptés comme légitimes, mais mal appliqués ; la souffrance de la victime peut être considérée comme réelle, mais pas les causes auxquelles on l'impute, etc.).

Les langages dans lesquels peuvent être mises en œuvres ces opérations de dénonciations au cours des affaires, ne sont pas en nombre illimités et ils ont une histoire. Parmi les tâches qui reviennent à une histoire sociale des affaires figure ainsi une analyse littéraire de la formation et de la diffusion des genres discursifs qui ont contribué à la mise en place de ces différents registres. On pense particulièrement, évidemment, au pamphlet ou au factum, qui ont déjà fait l'objet d'études importantes, mais aussi, par exemple, au roman, qui a constitué, depuis le XVIII° siècle, un instrument très important de la constitution d'un langage de la sensibilité et, particulièrement, de la sensibilité face à l'injustice.

De l'alerte à l'accusation

A l'origine d'une affaire : une souffrance ressentie pour un ou des êtres humains et peut-être aussi, depuis l'extension d'une sensibilité écologique, par des êtres animés non humains, par des animaux voire, par des êtres inanimés tels que rivières, îles, rivages, etc. Cette souffrance doit, pour qu'une affaire se déclenche accéder à une forme de verbalisation qui dépasse la plainte individuelle ou la rumeur c'est-à-dire à un récit qui la met en intrigue³⁵ et rends possible son déplacement dans l'espace public. Comme l'a bien montrée l'étude sur la dénonciation publique des injustice citée plus haut, un tel récit doit de préférence, pour se rendre crédible, être donné à entendre par quelqu'un qui n'est pas directement la victime (par un « dénonciateur ») cela afin de satisfaire à des exigences morales d'impartialité et de neutralité jouant un rôle important dans les sociétés démocratiques modernes, qui accordent une place toujours plus grande au droit et où la vie publique est conçue sur le mode du débat contradictoire, voir du procès d'audience, dans lequel la légitimité d'une parole dépend du

³⁴ Sur « 1' affaire Humbert » v., notamment : Catherine Leguay, Henri Caillavet, Marie Humbert, *Respecter la vie, disposer de sa mort ! : pour une loi Vincent Humbert*, Paris, L'harmattan, 2005 et Vincent Humbert, Frédéric Veille, *Je vous demande le droit de mourir*, J'ai lu Document, Paris, 2004. ³⁵ Paul Ricoeur, *Le temps raconté. Temps et récit III*, Paris, Seuil, 1985.

respect d'une « éthique de la communication » ³⁶ (ce qui tend d'ailleurs à diminuer la reconnaissance accordée à la « parole pamphlétaire » ³⁷).

Mais cette souffrance n'est pas explicitement constituée comme offense tant que ses causes peuvent ne pas être imputées à la volonté d'un offenseur, mais seulement à un « dysfonctionnement », ce qui la rapproche des souffrances engendrées par les catastrophes naturelles (bien que, dans ce dernier cas, une affaire peut toujours se développer s'il est possible de montrer que les responsables n'ont pas fait tout ce qui était en leur pouvoir pour la prévenir ou pour venir en aide aux victimes).

Imaginons d'abord que ce qui a été identifié comme la cause d'une souffrance soit présenté comme étant d'ordre purement matériel ou technique ou encore comme résultant uniquement d'un défaut d'information. Ceux qui détiennent l'autorité dans un certain domaine d'objectivité, n'ont pas agencé les choses de façon optimale (par exemple, ils n'ont pas su, pour des raisons strictement techniques, faire parvenir les approvisionnements à temps pour éviter une famine). Ou encore, ils n'ont pas, pour des raisons diverses mais mettant uniquement en jeu des dispositifs d'objet, été au courant d'une certaine situation, ce qui les a empêché de prendre les mesures appropriées. Dans ce cas, l'appel à la mobilisation a pour objectif de *lancer une alerte*. On pourrait prendre aujourd'hui, dans des domaines relevant de l'action écologique ou, plus généralement dans ceux que l'on rapport, depuis Michel Foucault, à la biopolitique³⁸, un grand nombre d'exemples de ces mobilisations pour lancer une alerte (les lanceurs d'alerte ont été spécifiés, dans la littérature anglo-saxonne, sous l'appellation de *whistle blowers*)³⁹. C'est d'abord, par exemple, cette ligne de défense qui a été adoptée par les responsables des organismes de transfusion sanguine dans l'affaire du sang contaminé pour chercher à échapper aux accusations qui étaient portées contre eux⁴⁰.

Si ceux qui sont les interlocuteurs des lanceurs d'alerte reconnaissent leur erreur technique ou leur manque d'information et cherchent à y remédier, les choses peuvent

³⁶ Revendiquée souvent en prenant appui sur les ouvrages de Jurgen Habermas.

³⁷ Telle qu'on la trouve décrite dans l'ouvrage de Marc Angenot pour la période qui va de la fin du XIX° siècle à la première moitié du XX° siècle.

³⁸ V. Michel Foucault, *Histoire de la sexualité I. La volonté de savoir*, Paris, Gallimard, 1976, pp. 35 et suiv. 179 et suiv. Voir aussi Hervé Le Bras (sous la direction de), *L'invention des populations*. *Biologie, idéologie et politique*, Paris, Odile Jacob, 2000.

³⁹ V. Luc Boltanski, Francis Chateauraynaud, Jean-Louis Derouet, Cyril Lemieux, Didier Torny, "Alertes, affaires et catastrophes. Logique de l'accusation et pragmatique de la vigilance", Actes du séminaire "Programme Risques Collectifs et Situations de Crise", CNRS, Paris, 1996 et Francis Chateauraynaud, Didier Torny, Les sombres précurseurs: une sociologie pragmatique de l'alerte et du risque, Paris, Editions de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, 1999.

⁴⁰ V. Marie Angèle Hermitte, Le sang et le droit. Essai sur la transfusion sanguine, Paris, Seuil, 1996.

s'arrêter là et l'on assiste pas à la formation d'une affaire. Pour qu'il y ait affaire, il faut que l'alerte rencontre un obstacle. Que certains s'y opposent et nient la réalité des faits tels qu'ils sont présentés ou la validité de la plainte. La mobilisation doit alors s'orienter, non seulement vers la critique d'un état de choses, mais aussi vers la *dénonciation publique* de ceux qui sont responsables de cet état de choses et qui, se montrant sourds aux appels qui leurs sont faits, doivent être démis ou punis.

Pour passer de la mobilisation en faveur d'une cause à une affaire, il faut donc, non seulement que la mobilisation rencontre un obstacle, mais aussi que cet obstacle puisse être imputé à la mauvaise volonté de personnes que l'on doit alors *accuser* publiquement. La logique de l'affaire est indissociable d'une logique de l'*accusation* et cette accusation doit être publique- c'est-à-dire relayée par le plus grand nombre possible de voix différentes - pour se doter d'une force susceptible de contrecarrer la force, reposant sur des composantes occultes, que l'on impute à l'adversaire.

L'adversaire désigné peut chercher à « étouffer l'affaire » (et les tenants de la cause en question parleront alors souvent de *conspiration du silence*), ou il peut entreprendre répondre publiquement à la critique, c'est-à-dire, d'un côté de démonter l'accusation pour en dévoiler l'inanité et de l'autre, d'exposer ses propres faits et gestes pour se justifier. Il peut aussi chercher, pour accroître sa force, à susciter une mobilisation en sa faveur et, par exemple, dans les sociétés démocratiques modernes, à faire également appel à l'opinion publique.

Détachement et désingularisation

Parmi les opération qui accompagnent la transformation de la plainte en une accusation portée dans l'espace public il faut attacher une attention particulière aux remaniements visant à satisfaire à des exigences de typification et de détachement, allant l'une et l'autre dans le sens d'une désingularisation de la protestation et des actants figurant dans la relation de ce qui s'est passé.

Dans les récits antagonistes qui sont constitués à propos d'une affaire, les différents protagonistes doivent se trouver typifiés, de façon à ce que soit gommée l'ambiguïté qui pouvait avoir affecté leurs conduites lorsqu'ils agissaient réellement dans le monde et que soit exclue la possibilité d'adopter à leur égard une attitude ambivalente⁴¹. En ce sens la transformation d'une interaction engageant une grande diversité d'actions accomplies, en

_

⁴¹ Zygmut Bauman, *Modernity and Ambivalence*, Polity Press, 1993.

nombre de cas, par une multitude de partenaires différents passe par un travail de simplification, de stylisation, qui se coule souvent dans des formes préétablies. Ce travail de simplification est d'ailleurs nécessaire pour que ce qui s'est passé puisse être projeté dans l'espace du droit.

Doivent également être estompées les relations personnelles et affectives souvent caractérisée par un mélange d'attachement et de jalousie de proximité et d'aversion qu'entretenaient les principaux protagonistes jusqu'à ce que leurs démêlées ne fasse irruption dans l'espace public sous la forme d'une affaire (un bon exemple de ce cas de figure -, analysé dans ce volume par Antoine Lilti -, est la transformation de la querelle entre Rousseau et Hume, d'abord personnelle et associée à l'irruption d'affects ambivalents, en une affaire, prenant des dimensions à la fois intellectuelles et politiques, au sein des salons parisiens de la seconde moitié du XVIII° siècle).

Ce travail de détachement repose, le plus souvent, sur la détermination de quatre actants, soit : une victime (le fauteur de scandale injustement accusé), un offenseur, un dénonciateur qui rend publique l'offense et exige réparation, enfin un juge. Le terme d'actant, emprunté à Greimas⁴², met l'accent sur le fait qu'il s'agit de places dans un récit, susceptibles d'être occupées par des personnes réelles différentes dans les versions concurrentes d'un même événement. Pour que ce qui se trouve relaté dans l'espace public se présente sous une forme acceptable, il est essentiel que ces différents actants soient nettement dissociés et distribués entre des personnes, physiques ou morales, différentes.

Cela est évident pour ce qui est du juge et de la victime (le juge ne peut être à la fois juge et partie), mais cela vaut aussi pour les autres actants. La victime doit être dissociée de son offenseur. Sinon, l'on a affaire à une « petite histoire entre personnes », à une « anecdote », à une « affaire privée », qui ne concerne que les « intéressés », et dont rien ne justifie le transport dans l'espace public. De même, la victime doit être dissociée du dénonciateur. Ce n'est pas assez de dire que celui qui entreprend tout seul de mettre en place sa propre défense n'est pas crédible. Il faut encore que le dénonciateur qui porte l'accusation sur la place publique puisse se présenter comme un « spectateur impartial », pour reprendre les termes utilisés par Adam Smith dans *La théorie des sentiments moraux*⁴³. Sa dénonciation ne sera jugée valide que s'il peut montrer qu'il n'a aucune relation de proximité et, particulièrement, aucun lien de parenté, avec la victime. Son engagement dans la cause qu'il

⁴² Algirdas Julien Greimas, Sémiotique : dictionnaire raisonné de la théorie du langage, Paris, Hachette, 1979.

⁴³ Adam Smith, *Théorie des sentiments moraux*, Paris PUF, 2003 (première édition : 1759).

défend doit pouvoir être présentée comme étant uniquement fondée sur le sens commun de la justice et non sur un quelconque intérêt commun ou sur un attachement clanique.

Ce détachement est intéressant à suivre dans le cours d'une affaire, car la plupart d'entre elles naissent au contraire dans des milieux étroits et mettent en relation des personnes qui se connaissent, qui ont l'habitude d'interagir, qui ont les unes pour les autres des attachements. Les chances que présente une affaire de grandir et d'accéder à l'espace public dépendent, au moins pour une part, de la réussite ou de l'échec de ce travail de détachement ou, si l'on veut, de désingularisation. Cette désingularisation peut d'autant mieux réussir qu'elle est prise en charge par des collectifs dont les porte-parole peuvent être tout entier en quelque sorte absorbés par la cause qu'ils défendent jusqu'à en faire oublier leurs caractéristiques personnelles.

Ce travail de désingularisation a constitué, par exemple, dans la seconde moitié du XX° siècle, c'est-à-dire durant une période marquée par une relative institutionnalisation des relations salariales, une partie du travail des délégués syndicaux, afin de permettre la transformation d'affaires ou de disputes engagées sur le lieu de travail, dans des groupes locaux au sein desquels les acteurs avaient noués des relations personnelles, en des protestations impersonnelles, collectives, engageant la référence au bien commun, et susceptibles d'exercer un effet en chaîne (par exemple sur les prérogatives statutaires attachées à un poste) dans l'ensemble de la firme ou même du secteur. Cette transformation d'une dispute locale en une question intéressant le système des relations salariales dans son ensemble se voit particulièrement bien lorsque le procès de production est dispersé entre des lieux différents et, par exemple dans le cas des agences locales de banques occupant quelques personnes, liées les unes aux autres un peu à la façon dont le sont les membres d'une « petite entreprise », et qui dépendent pourtant d'organisations de grande taille intégrées à de firmes nationales ou multinationales. Il reste qu'en nombre de cas, de telles affaires laissent, malgré les efforts accomplis pour retraduire des griefs personnels dans les termes de revendications générales, des séquelles affectives si intenses et si tenaces que le travail commun en devient très difficile, nécessitant la dispersion des principaux protagonistes entre des contextes professionnels – départements, agences, services, etc. – aussi éloignés que possible les uns des autres.

Lorsque ce travail de désingularisation échoue, et que la plainte est malgré tout portée dans l'espace public, alors ceux qui se présentent comme victime, et qui sont souvent aussi, dans ce cas, les dénonciateurs, clamant publiquement le mal qui leur a été fait et réclamant la punition d'un coupable nommément désigné, risquent d'être identifiés comme des

« anormaux », comme des « fous » et, plus précisément, comme des « paranoïaques ». On notera, en passant, que la généralisation de la forme affaire, à la fin du XIX° siècle, est concomitante des premières descriptions de la paranoïa comme maladie mentale spécifique (par deux psychiatres, Sérieux et Capgras⁴⁴, qui font d'ailleurs d'emblée un curieux rapprochement entre le paranoïaque et le sociologue⁴⁵). Ajoutons enfin que dans le cas de ces petites affaires qui, sans accéder à l'espace public, néanmoins traînent en longueur et n'en finissent pas, on peut montrer que leurs protagonistes demeurent pris entre deux demandes contradictoires entre lesquelles ils ne parviennent pas à choisir. Soit, d'un côté une demande qui va dans le sens de la restauration d'un attachement affectif passé, lien familial, amical ou amoureux; de l'autre une demande qui s'oriente vers la recherche d'un détachement judiciairement sanctionné, comportant des réparations, notamment monétaires. Ils veulent pour reprendre une expression de Paul Ricoeur dans un autre contexte - « le remboursement d'une dette impayée infinie ». Or une telle exigence enferme une contradiction insoluble, car, soit l'offense qu'une personne déclare avoir subi par la faute d'une ou de plusieurs autres, doit pouvoir faire l'objet d'une évaluation (en nombre de cas monétaire) afin de rendre réaliste une demande de réparation, soit elle est considérée comme se situant au delà de toute évaluation possible et alors la demande de réparation perd tout sens. Ces demandes contradictoires et même, pourrait-on dire, névrotiques, se tiennent à la frontière entre deux régimes d'action dont les modalités sont incompatibles. Soit, d'un côté, un régime de justice qui, prenant appui sur des logiques contractuelles et sur des dispositifs de mise en équivalence, sait traiter la question du remboursement d'une dette, et, de l'autre un régime d'amour, seul contexte sans doute dans lequel la notion « d'infini » prend un sens, parce que, orienté vers la singularité, des choses et surtout des personnes, il ignore et rejette ce qui permettrait de faire entre elles équivalence⁴⁶. L'engagement dans chacun de ces régimes promet à la fois des motifs de

⁴⁴ On trouvera des extraits des écrits de Serieux et Capgras dans, *Classiques de la paranoïa*, présentation de Paul Bercherie, Paris, Navarin,1982 (col. *Analytica*, vol. 30).

⁴⁵ « Malgré leur diversité apparente – qui tient uniquement à la nature de l'idée obsédante et aux modes variables de réaction – tous les revendicateurs sont identiques. Leur psychose est caractérisée par deux signes constants : l'idée prévalente, l'exaltation intellectuelle. Il n'existe à ce point de vue aucune différence fondamentale entre un processif acharné à obtenir la réparation d'un déni de justice prétendu ou réel, et tel chercheur de pierre philosophale qui dépense son énergie et sa fortune, à poursuivre de vains travaux de laboratoires, ou tel rêveur sociologue dont l'ardeur s'emploie à propager ses théories et à presser leur réalisation » (Sérieux et Capgras, « Délire de revendication », op. cit., p, 100).

⁴⁶ Sur la notion de régime d'action et, particulièrement, sur l'opposition entre un régime d'amour et un régime de justice, v., Luc Boltanski, *L'amour et la justice comme compétences*, op. cit., première partie, « Ce dont les gens sont capables », pp. 110-136. Le concept de régime d'action a été développé,

satisfaction et de déception. Se satisfaire de ce qu'offre la justice suppose la capacité à faire le deuil des attentes placées dans l'amour. Quant à l'amour, on peut en attendre certainement des gratifications remarquables, mais à la condition de renoncer au calcul et de mettre à l'écart les instruments qui rendent le monde calculable et par là maîtrisable.

Une autre exigence se manifeste au fur et à mesure que l'affaire se déploie dans l'espace public : celle d'un accroissement de la taille des actants qui va d'ailleurs de paire avec leur désingularisation. Les différents actants doivent être à peu près de même taille. Si, par exemple, l'offenseur est un homme politique occupant une position importante, la victime doit elle aussi être grandie en faisant valoir qu'à travers son histoire personnelle, sa « petite histoire », c'est le sort d'un grand nombre de gens qui est en jeu et donc, la « grande histoire ». Lorsque l'affaire est soumise au jugement de « tous », de « l'opinion publique », du « peuple » ou de « l'Histoire », ce sont alors tous les actants qui doivent se trouver grandis pour être à la mesure de ce juge aux prétentions universelles.

Affaires et épreuves

Lorsqu'une affaire prend de l'ampleur et donne lieu à la formation d'une cause dans l'espace public, non seulement plusieurs rassemblements de volonté – plusieurs mouvements sociaux – vont se trouver opposés, mais aussi plusieurs descriptions différentes et antagonistes de la réalité. A une réalité partagée, au moins tacitement et sur le mode de ce qui va de soi, se trouvent alors substituées plusieurs réalités opposées qui se trouvent mises en concurrence. Chaque parti va s'attacher à démonter la description de ses adversaires et à la présenter comme n'étant qu'une *interprétation* et, qui plus est, une interprétation mensongère de la réalité c'est-à-dire, dans le langage moderne, une *construction* de la réalité qu'il convient de *déconstruire*.

Avant de désigner une école des sciences sociales et d'ouvrir un débat épistémologique, le constructionnisme ou, pour être plus exact, le déconstructionnisme, constituent des technologies sociales indissociables de la forme affaire et dont les nombreuses affaires qui ont marqué le XIX° et le XX° siècle ont été en quelque sorte le laboratoire. Car, comme le rappelle Ian Hacking dans l'ouvrage qu'il a consacré à cette question, l'on n'entreprend, y compris dans les sciences sociales, de *déconstruire* que les descriptions de la réalité dont on

dans des directions nouvelles, par Laurent Thévenot. V., Laurent Thévenot, *L'action au pluriel.* Sociologie des régimes d'engagement, Paris, La Découverte, 2006.

pense qu'elles soutiennent une injustice et que l'on entend disqualifier au profit d'une représentation concurrente considérée indissociablement comme plus juste et comme faisant corps avec le réel. Cela de façon à ouvrir les yeux des personnes dont on juge qu'elles sont des victimes abusées par des modes de catégorisation illusoires dont elles subissent la domination (par des « idéologies ») et seulement dans des cas où l'on a de bonnes raisons de penser que ces catégories peuvent être changée, entraînant à leur suite un changement de la réalité. (Ainsi, dit Ian Hacking, il ne servirait à rien de déconstruire l'anorexie car les anorexiques ne sont pas ouverts à de telles entreprises symboliques)⁴⁷.

Les mobilisations dans le cours des affaires n'opposent pas ainsi seulement des rassemblements de personnes démontrant leur force par des actes de présence physique, par exemple des manifestations de rue. Elles sont aussi l'occasion d'un travail plus ou moins important, et parfois immense, de production de discours, en parole et par écrit, de façon à dresser des tableaux de la réalité, à développer des arguments, à construire des accusations, à déconstruire les accusations des adversaires, à accumuler ou à défaire des preuves, etc.

C'est dire aussi que le cours des affaires peut être modélisé sous la forme d'une succession d'épreuves – au sens que nous avons donné à ce terme dans des travaux précédents⁴⁸. Ces épreuves s'ordonnent sur un continuum qui va des épreuves de force⁴⁹ aux épreuves justifiées qui se coulent dans des procédures établies, à des degrés diverses sur des bases juridiques. Ces dernières ne découlent pas nécessairement d'un droit étatique, mais peuvent également prendre appui sur des juridictions internationales ou, de plus en plus souvent, sur des sources de droit et des « constitutions » relevant d'organisations non étatiques⁵⁰, de firmes, d'associations, etc.

Les épreuves de force peuvent prendre la forme de mainmises sur les biens ou d'actes de violence sur les personnes, accomplis le plus souvent par ceux qui détiennent la puissance d'État – les textes réunis ici en donnent de nombreux exemples – ou, de la part de ceux qui se mobilisent en faveur d'une cause et s'opposent aux pouvoirs en place, celle de manifestations, d'occupations, de grèves, etc. Ces différentes formes, même lorsqu'elles ont un caractère pacifique, pointent vers la violence au sens où une part de leur efficacité réside

⁴⁷ V., Ian Hacking, *Entre science et réalité : la construction sociale de quoi ?*, Paris, La Découverte, 2001.

⁴⁸ V. Luc Boltanski, Laurent Thévenot, *De la justification*, *op. cit.* et Luc Boltanski, Eve Chiapello, *Le nouvel esprit du capitalisme*, *op. cit.*

⁴⁹ Au sens de Bruno Latour. V. Bruno Latour, *Pasteur: guerre et paix entre des microbes, suivi de Irréductions*, Paris, La Découverte, 2001 (première édition 1986).

⁵⁰ V. Gunther Teubner (ed.,), Global Law Without a State, Dartmouth UP, Dartmouth, 1997.

dans la menace qu'elles font peser d'une extension incontrôlable des actions de subversion, si rien n'est fait pour reconnaître et réparer l'injustice commise.

Parallèlement aux épreuves de force, d'autres épreuves qui, en nombre de cas se déroulent à la fois dans les enceintes judiciaires et sur la scène publique médiatique et aussi, particulièrement aux XVIII° et XIX° siècle, dans des arènes mondaines (telles que les salons), prennent le chemin de l'enquête, de l'argumentation, de la reconstitution, de façon à soutenir la validité d'un des récits possibles de ce qui s'est passé et à en disqualifier les autres. Soumis à la critique, ces récits, qui se modifient souvent au cours du déroulement même de l'affaire, doivent sans arrêt extraire de la réalité sous-jacente des éléments – paroles, objets, images, pièces juridiques, rapport plus ou moins tenus secrets jusque-là, etc. – permettant de soutenir leur prétention à la vérité. C'est en ce sens que l'on peut définir ces épreuves comme des épreuves de réalité. Au cours de ces procès qui, depuis l'arène juridique, peuvent progressivement coloniser la société dans son ensemble, deux genres différents d'arguments s'affrontent.

Les premiers portent sur les faits. Par exemple, dans le cas du dossier analysé par Anne Simonin et Pierre Vidal-Naquet, que s'est-il réellement passé dans les locaux de la DST où trois étudiants algériens sont détenus en 1958 ? Les faits rapportés dans La gangrène, le livre qui présente les témoignages de ces étudiants, sont-ils exacts ou plus ou moins « arrangés »? Les seconds, particulièrement pertinents pour notre objet, portent sur la qualification des faits, des événements, des personnes, des situations, etc. Demander « que s'est-il passé ?» (pour reprendre le titre du texte d'Arnaud Esquerré « Que s'est-il passé au cimetière juif de Carpentras »), ce n'est pas seulement attendre pour réponse la description minutieuse d'un état de choses (34 tombes saccagées, un corps empalé avec un piquet de parasol, etc.). D'ailleurs une telle description suppose elle-même, dans le choix des termes utilisés, un travail implicite de qualification ou au moins de pré-qualification (parler de tombes « saccagées » ne qualifie pas la scène de la même façon que s'il était fait mention de tombes « ouvertes »). A la question « que s'est-il passé ? » on attend une réponse qui, en pointant vers des coupables, en imputant des intentions et en dégageant des responsabilités soit susceptible de « donner sens » - comme on dit – à l'événement, c'est-à-dire de l'inscrire à la fois dans un contexte social et de le rattacher à une série événementielle, composée de précédents déjà eux-mêmes qualifiés et par là susceptibles d'éclairer l'événement qui vient de survenir. Dans l'exemple de l'affaire de Carpentras, plusieurs qualifications concurrentes entrent d'abord en concurrence avant que l'affaire ne se dénoue : orgie « mêlant sexualité, drogue, voire sorcellerie » ou « acte antisémite » engageant l'extrême droite ?

Le terme de qualification, qui vient du langage juridique, permet, transposé dans celui de la sociologie, de dépasser la simple référence aux opérations de catégorisation - aujourd'hui bien travaillées par la sociologie et l'anthropologie⁵¹ - qui ont un caractère trop général pour permette de dégager la spécificité de ce qui se joue dans le cours d'une affaire. Trois opérations à l'œuvre dans la qualification doivent particulièrement retenir notre attention. D'une part, la qualification met l'accent sur la relation entre, d'un côté, une situation empirique (un état de choses) et, de l'autre, la représentation d'une situation qui a les propriétés d'un type ou d'un modèle, et qui engage par là la référence à des règles et à des propriétés dont dépend la validité du terme par lequel on désigne la situation empirique. Si, par exemple, un spectateur venu assister à un concert, se lève, mécontent de la performance des musiciens, et lance à la cantonade « vous appelez ça un concert ! », il veut dire que la situation empirique à laquelle il participe, et qui lui a été présentée comme étant un concert, ne possède pas les propriétés de la situation type « concert » et ne mérite pas qu'on la qualifie en lui donnant ce nom.

D'autre part - comme le suggère l'exemple que l'on vient de prendre -, la qualification met l'accent sur la dimension normative des opérations de nomination et de catégorisation. Ce qui est qualifié est, indissociablement, décrit et évalué. La qualification enferme donc déjà un jugement, même si ce jugement n'est pas explicitement formulé. Enfin, la qualification associe intimement la description à une anticipation des suites qu'il convient de donner à l'état de choses dont il est question. Elle engage l'action non seulement dans une situation présente mais aussi vers les conséquences qui découlent de la façon dont cette situation est désignée par référence à un type. C'est d'ailleurs ce prolongement vers des conséquences nécessaires – mêmes si elles ne sont pas d'ordre judiciaire – qui fait de la qualification l'un des principaux enjeux d'une affaire. On reconnaît qu'une affaire est terminée quand le jeu des qualifications s'interrompt, permettant au récit de ce qui s'est « réellement » passé se stabiliser, avec les conséquences qui doivent « normalement » s'en suivre.

L'historicité de la forme affaire : Affaires et proto-affaires

L'affaire, comme forme sociale spécifique, avec les propriétés que nous venons de rappeler rapidement, est sans aucun doute une forme historique. Elle se met en place vers le

⁵¹ La discussion la plus récente et, à notre connaissance, la plus complète, des problèmes que pose l'étude de la catégorisation se trouve dans: Bernard Conein, *Les sens sociaux. Trois essais de sociologie cognitive*, Paris, 2005, Oeconomica.

milieu du XVIII° siècle et, après une longue éclipse durant la plus grande partie du XIX° siècle (v. le texte de Dominique Kalifa), trouve son apogée entre, disons, 1880 et 1980. Cette périodisation est particulièrement évidente si on met l'accent sur les propriétés associées à la constitution d'un espace politique - d'une Cité - que nous avons désignée dans De la justification par le pléonasme de Cité civique afin de marquer l'écart qui sépare cette nouvelle conception des rapports entre membres d'une même unité politique des liens de type domestique⁵², encore prévalents dans l'Ancien Régime, avec la représentation d'un roi – père et la prédominance des relations personnelles, qu'elles s'ordonnent sur une ligne hiérarchique ou se manifestent sur le mode de la faveur. Parmi ces propriétés, jouent un rôle particulièrement important, celles qui mettent l'accent : sur le détachement par rapport aux liens personnels (ce que nous avons appelé la désingularisation); sur la distinction entre des relations dominées par les intérêts et des modes de concernement considérés comme proprement moraux parce que désintéressés (distinction dont Allan Silver a montré le lien qu'elle entretient avec l'autonomisation d'un monde marchand⁵³); sur la reconnaissance, au moins formelle, d'une distribution élargie des capacités de jugement ; sur l'égalité de traitement juridique; sur un sens de la justice donnant une grande place au mérite personnel, manifesté dans des accomplissements prenant la forme d'épreuves et tenant compte d'une pluralité de formes de grandeur ; mais aussi, sur le droit au bonheur et par là, inversement, sur une exigence d'attention à la souffrance, avec l'introduction de la pitié dans l'ordre de la politique; sur les technologies permettant le traitement des personnes à distance et, particulièrement, d'une part sur des technologies de gouvernance administrative des populations (statistique, démographie, police étendue aux questions d'hygiène, etc.) et, d'autre part, des technologies permettant le traitement et la diffusion des informations à grande échelle – ce qu'on appelle aujourd'hui les médias -, cela surtout à partir de la fin du XIX° siècle; enfin sur la régulation des modes d'intervention dans l'espace public, avec une attention grandissante aux conduites jugées déviantes, codifiées – à la fin du XIX° siècle - par la psychiatrie sous les labels de « délire d'interprétation », de « folie des grandeurs », de « délire de persécution », de « paranoïa », etc.

Est-ce à dire que ce que nous avons appelé la « forme affaire » serait une manifestation de la modernité suscitée, particulièrement, par l'influence des Lumières, et qu'elle pourrait être strictement délimité dans l'espace – les sociétés européennes – et dans le

⁵² L. Boltanski, L. Thévenot, *De la justification*, *op.cit*.

⁵³ Allan Silver, « Friendship in Commercial Society : Eighteenth-Century Social Theory and Modern Sociology », *American Journal of Sociology*, Vol. 95, n° 6, pp. 1474-1504.

temps – la période qui va du milieu du XVIII° siècle à nos jours ? De nombreux exemples présentés dans ce volume montrent que ce n'est pas le cas, même si l'on ne retrouve pas, dans la plupart des conjonctures événementielles analysées, toutes les propriétés que nous venons de rappeler rapidement. Nous proposerons donc, pour désigner ces événements, le terme de proto-affaire.

Manque particulièrement (comme le signale Jean-Marie Pailler à propos du « Scandale des Bacchanales) une figure, le retournement d'accusation, dont on sait le rôle important qu'elle a joué dans la détermination de la forme affaire à partir des deux principales affaires mises en scène par Voltaire : l'affaire du Chevalier de La Barre et l'affaire Callas. L'exemple qui se rapproche le plus de ce cas de figure est celui de l'affaire d'Enguerran de Coucy, en 1259 - analysée par Dominique Barthelemy -, parce qu'elle met au premier plan deux exigences, qui joueront plus tard un rôle prépondérant. Soit, d'une part, une exigence de défense du faible contre le fort et, d'autre part, une exigence de jugement sans acception des personnes. Mais outre que ces exigences sont soutenues par le principe chrétien d'égale valeur des êtres humains devant Dieu et non par celui de l'égalité des citoyens devant le droit, elles sont soutenues non par une force d'opposition, mais par le Souverain lui-même, qui est d'ailleurs conduit assez vite à en diminuer la rigueur en faveur d'un compromis. Mais l'événement raconté par Dominique Barthelemy, qui s'inscrit dans la longue histoire des tensions entre pouvoir royal et féodalité, permet de mettre en lumière un élément central – que nous avons déjà eu l'occasion de souligner -, hors duquel toute affaire est impossible, qui est l'existence d'une pluralité de formes de grandeur légitimes entre lesquelles s'instaure une concurrence. Il s'agit dans ce cas non seulement de la concurrence entre le Roi et les Barons mais aussi, plus profondément, de la tension entre les exigences relevant d'une conception chrétienne de l'ordre, et celles découlant de l'exercice d'un pouvoir, qui à la fois les trahies et s'en réclame pour assurer sa légitimité.

C'est aussi le moindre relief donné au retournement d'accusation qui ne permet pas, le plus souvent, pour les cas antérieurs au XVIII° siècle, de faire une distinction nette entre les « affaires », au sens plein du terme, et les dénonciations de scandales, figures dont les manifestations sont certainement beaucoup plus anciennes, voire universelles. Ainsi, par exemple, dans les « Affaires de favoris, d'Enguerran de Marigny à Jacques Cœur » - présentées par Thierry Dutour, on trouve nombre de traits qui joueront un rôle important dans les dénonciations de scandales financiers de la fin du XIX° siècle analysés par Damien de Blic, avec, au premier plan, l'accusation faite à des personnages jouant un rôle politique de s'être enrichis personnellement au détriment du bien commun. Comme dans les scandales

financiers des XIX° et XX° siècles, les personnes accusées sont caractérisées à la fois par la détention d'un pouvoir et par une position marginale –voire, « louche » – sous le rapport de la légitimité, puisqu'il s'agit soit de roturiers, soit de petits nobles, qui doivent leur puissance et leur anoblissement à la faveur, en sorte qu'ils occupent, quant à la relation entre pouvoir et autorité légitime, une position assez comparable à celle des financiers juifs de la fin du XIX° siècle, dominants par l'argent mais dominés sous le rapport des valeurs nationalistes en train de se mettre en place. De même, dans les deux cas, l'indignation est celle de « petits » que scandalise la « corruption » de ces (faux) « grands ». La dénonciation de ces scandales, quand elle aboutit, a bien pour résultat d'entraîner un retournement de position. Mais il n'est pas suivi par un retournement d'accusation et personne ne prend sur soi de dénoncer le caractère « arbitraire » des poursuites, dont font l'objet certains personnages ayant sans doute dépassés des « limites tacites », bien qu'ils ne fassent qu'exploiter un « système qui produit la corruption » et qui n'est pas en tant que tel remis en cause.

Les textes de ce volume qui portent sur des affaires contemporaines posent quant à eux le problème des changements possibles de cette forme. Ces changements peuvent porter sur les domaines dans lesquels les affaires ont le plus de chance de prendre et de se déployer ou sur des propriétés structurelles. Le travail de Damien de Blic sur les scandales financiers suggère ainsi la possibilité d'un déplacement de l'indignation. Durant le dernier siècle, l'indignation a pris pour objet principal des configurations révélant l'existence de liens illégitimes entre les relations d'argent et les relations politiques (le thème de la corruption) ou, plus généralement encore, entre des relations personnelles, amicales ou familiales, et des relations dont le caractère impersonnel et détaché est une condition de la légitimité qui leur est accordée. C'est ainsi que le caractère injuste de nombre d'épreuves de sélection – à commencer par des épreuves scolaires - pouvait être dénoncé en dévoilant la façon dont l'évaluation du mérite des personnes était affectée par la prise en compte implicite de dimensions domestiques de leur identité et, notamment, de leur origine de classe ou ethnique.

Sans avoir disparues, ces deux genres d'indignations tendent à s'estomper, les premières du fait de la diminution de la condamnation morale de l'argent, les secondes, sans doute, du fait de la valorisation assez récentes des réseaux, comme modalités du lien social et professionnel, qui ont accompagné l'une et l'autre les changements du capitalisme au cours des trente dernières années⁵⁴. On assiste par contre depuis une vingtaine d'années à un déplacement des affaires vers le domaine de la biopolitique – dont l'affaire du sang contaminé constitue en

⁵⁴ L. Boltanski, E. Chiapello, *Le nouvel esprit du capitalisme*, op. cit.

France un cas exemplaire⁵⁵. C'est également au domaine de la biopolitique que l'on peut rattacher des affaires récentes qui ont porté soit sur des questions sexuelles (comme c'est le cas de l'affaire d'Outreau qui présente un cas remarquable de retournement d'accusation) soit sur la question de l'euthanasie et du droit des personnes à décider du moment de leur mort.

A quoi servent les affaires?

La plupart des textes présents dans ce volume témoignent du rôle éminent que jouent les affaires dans les processus de changement social. Le développement d'affaires dans un domaine d'objectivité à un certain moment du temps, est à la fois un indicateur des tensions qui habitent ce domaine - dont on peut dire, quand les affaires y sont nombreuses, qu'il « travaille » -, et un opérateur de changement, notamment dans le domaine juridique, même si, en nombre de cas ces changements ne sont pas la conséquence directe d'une affaire particulière. Les affaires, et les opérations critiques en générales, ne prennent vraiment sens que si on les met en tension avec d'autres opérations, qui jouent dans la vie sociale un rôle si permanent et si important qu'elles en deviennent quasiment invisibles, consistant à confirmer la vérité et la valeur de ce qui est donné comme étant. C'est largement ce rôle que jouent les institutions, dont la fonction est avant tout sémantique, même si elles sont souvent couplées avec des organisations (qui assurent la coordination des actions) ou avec des administrations (qui exercent des fonctions de contrôle et de police). Les institutions sont les seuls êtres susceptibles d'apaiser l'incertitude sur ce qui est et surtout l'inquiétude sur la qualification des personnes et des choses parce que, étant des êtres sans corps, on peut créditer ces fictions de la possibilité de porter sur le monde un regard qui ne soit pas seulement l'expression d'un point de vue, nécessairement situé, mais qui soit à même de dévoiler ce qui est vraiment, et indissociablement d'en poser la valeur, dans la visée d'un bien commun. C'est la raison pour laquelle on leur délègue la tâche d'expliciter les normes pratiques⁵⁶ en les exprimant sous forme de règles, de stabiliser les catégories et, particulièrement, les ordres hiérarchiques, sous formes de nomenclatures ou d'un contrôle des titres, des qualifications et des appellations⁵⁷,

⁵⁵ Le travail de Paul Jobin sur l'affaire de Minimata en offre un autre exemple.

⁵⁶ V. Mary Douglas, *Comment pensent les institutions*, Paris, La Découverte, 2001.

⁵⁷ Sur la façon dont les institutions stabilisent catégories, titres et appellations, sous formes de nomenclatures auxquelles les acteurs peuvent se référer en cas de litiges, cf., pour la période contemporaine, Alain Desrosières, *La politique des grands nombres*, Paris, La Découverte, 1993 et, pour le XV° siècle et le premier XVII° siècle, Robert Descimon, « Un langage de la dignité. La qualification des personnes dans la société parisienne à l'époque moderne », dans, Fanny Cosandey

ou encore de rendre manifeste la cohérence d'un monde en le manifestant dans le symbolisme d'un rituel.

A travers une multitude d'opérations différentes, les institutions contribuent ainsi à mettre en place des représentations et, particulièrement, ce que l'on peut appeler des situations-types, servant de modèles pour reconnaître et pour évaluer les états de choses auxquels les personnes sont confrontées dans les situations de la vie quotidienne (dans ce volume, le texte de Didier Lett sur « Le procès de canonisation de Nicolas de Tolentino », en 1325 est un excellent exemple d'un tel travail d'établissement du caractère indubitable de la sainteté du postulant à la sainteté, par l'application d'une procédure qui, tout en se donnant certains des dehors d'une démarche critique – à laquelle renvoie la référence à un « procès » - est en fait une procédure de confirmation).

Mais, à l'inverse, et pour les mêmes raisons, c'est-à-dire précisément parce qu'elles n'ont pas de corps, ces fictions ne peuvent *dire* ou *donner à voir* ce qui est que par le truchement de porte-parole, c'est-à-dire d'êtres humains doté d'un corps propre, d'intérêts, de pulsions, etc., et dont on peut toujours soupçonner que, s'exprimant au nom d'une institution, ils ne font, *en fait*, qu'exprimer un *point de vue* dépendant de la position qu'ils occupent dans le monde social et des intérêts qui lui sont associés.

La tâche qu'accomplissent les affaires consiste à prendre en défaut le travail permanent de confirmation de ce qui est et de détermination de ce qui a valeur, accompli par les institutions, en relançant l'incertitude quant à la question de savoir ce qu'il en est vraiment de ce qui est et l'inquiétude quant aux rapports de valeur à l'œuvre dans le monde social.

Soit, par exemple, un événement tel qu'un acte ayant entraîné volontairement la mort d'une personne qui est présentée par certains (mais non par tous) comme un acte d'euthanasie assistée et non comme un acte criminel. Dans la récente affaire Humbert, une femme, aidée par un médecin, a injecté une dose létale de poison à son fils paraplégique, paralysé et qui, incapable de se donner lui-même la mort, lui en avait fait - dit-elle -, la demande pressante. Cette femme et le médecin qui lui a apporté son concours sont inculpés de crime. Les associations qui militent pour la légalisation de l'euthanasie peuvent alors prendre appui sur cet exemple et, très concrètement, sur les propos de cette mère, sur son visage en larme montré sur les écrans de télévision, sur l'ouvrage qu'elle a écrit, etc. pour dire : « vous appelez ça une criminelle ? ». Bien qu'elle ait effectivement accompli volontairement un acte ayant entraîné la mort, cela ne suffit pas à justifier le fait qu'elle soit qualifiée de *criminelle* –

⁽ed.), *Dire et vivre l'ordre social, en France sous l'Ancien Régime*, Paris, 2005, Editions de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, pp. 69-124.

prédicat dévalorisant -, parce que la prise en compte d'autres propriétés de l'état de choses auquel cet acte appartient lui confèrent au contraire un caractère héroïque.

Mais l'objet de l'affaire, au-delà du cas particulier de cette femme et de son fils, est de modifier l'extension de la catégorie de criminelle - définie par le fait de donner volontairement la mort – en mettant en valeur l'écart entre des exemples différents. Soit, d'un côté, des exemples d'actes que l'on n'hésite pas à qualifier de criminels – l'acte, par exemple, d'un homme qui en tue volontairement un autre pour le dévaliser -, exemples qui occupent le cœur de la catégorie (au sens de Eléonore Rosch⁵⁸) et, de l'autre, des exemples limites (borderline) dont on réclame qu'ils soient qualifiés par un terme différent. Ce qui est ici en jeu concerne les types auxquels ces actes, pris chacun dans leur particularité contextuelle, doivent être référés et, par conséquent, le respect qui doit leur être accordé ou l'opprobre dont ils doivent faire l'objet. Il ne s'agit jamais d'actes indifférents. Mais les premiers, considérés une première fois dans leur existence contextuelle, doivent être rapportés à un type qui possède, parmi d'autres propriétés, la propriété normative de faire l'objet d'une évaluation très négative, ce qui conduit à condamner ceux qui les accomplissent. A l'inverse, les seconds doivent être rapportés à un autre type qui, tout en ayant des propriétés communes avec le premier (dans les deux cas l'acte a entraîné volontairement la mort), contient des propriétés positives ou neutres sur le plan normatif, ce qui engage à adopter à leur égard une forme de respect.

Les opérations critiques orientées vers un changement catégoriel et, notamment, vers un changement des catégories juridiques, prennent souvent la forme d'affaires, comme dans le cas que nous venons d'évoquer, parce que les affaires sont l'occasion de déployer des épreuves de réalité, au sens où elles doivent prendre appui à la fois sur des expériences vécues et sur des preuves dites objectives, expérience et preuves visant les unes et les autres à extraire de la réalité des éléments susceptibles de mettre en défaut les relations confirmées. « Si cette femme est une criminelle, alors toutes les mères aimantes sont des criminelles ». Les affaires sont ainsi l'occasion de prendre en défaut les ordres déposés dans le monde des objets et dans les situations de la vie quotidienne, qui stabilisent les hiérarchies et les relations de pouvoir entre les personnes, en dévoilant les contradictions existantes entre les valeurs dont se réclament les acteurs dans différents moments et dans différents secteurs de la vie sociale.

⁵⁸ Eleanor Rosch, « Classification of Real-World Objects : Origins and Representation in Cognition », in P. N. Johnson-Laird, P. C. Watson, (eds), *Thinking. Readings in Cognitive Science*, Cambridge, Cambridge UP., 1977, pp. 212-222.

Si la relation dialogique entre des instances qui, pour éloigner le risque de la critique et diminuer le niveau d'incertitude inhérent à la vie sociale, s'attachent à confirmer en permanence que ce qui se donne pour étant est *vraiment* (par exemple que le Pape est *vraiment* le Pape pour prendre un exemple emprunté au texte de Patrick Boucheron sur « L'affaire Boniface VIII »), et des instances ou des acteurs qui se saisissent d'événements critiques pour contester la réalité de ce qui se donne pour étant, est probablement une constante de toute vie sociale, il reste que la part qui revient au travail de la confirmation et à celui de la critique est sans doute très variable selon les époques et selon les sociétés. C'est sans doute une des caractéristiques les plus notables des temps modernes en Europe que d'avoir mis en place un contexte politique dans lequel la critique a pu prendre une place si importante qu'elle s'y trouve en quelque sorte elle-même, à son tour, institutionnalisée, ce qui n'est pas d'ailleurs sans lui faire perdre une partie de sa force ou, au moins, la modifier en profondeur. C'est en ce sens que l'on peut qualifier les sociétés démocratiques modernes de *sociétés critiques*.

L'un des intérêts principaux du colloque dont cet ouvrage est issu a été, selon nous, d'ouvrir à la voie à un programme comparatiste d'étude de la critique, des opérations au travers desquelles elle se manifeste et des formes dans lesquelles elle se coule, prenant appui à la fois sur la sociologie et sur l'histoire. Il faut espérer que ce programme se poursuivra et qu'il s'étendra en entraînant dans cette aventure des spécialistes d'aires culturelles non européennes et des anthropologues, en plus grand nombre. Un tel programme permettrait peut-être de jeter un éclairage nouveau sur la question de la modernité et sur celle disputée de l'existence ou non d' un « grand partage ». Si partage il y a, on peut, à notre avis, sans grand risque de se tromper, faire l'hypothèse que la place prise par les opérations critiques dans la plupart des dimensions de la vie sociale en constitue une des dimensions les plus pertinentes.